

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 242**1^{er} mars 2004****SOMMAIRE**

Bluebay Funds, Sicav, Luxembourg	11594
BRE/Leipzig I Manager, S.à r.l., Luxembourg	11569
Centralfood, S.à r.l., Luxembourg	11616
Deka-WorldGarant 1/2008	11613
Didi Finance, S.à r.l., Luxembourg	11569
Euro Global Select Sicav, Luxembourg	11570
Film Cuisine, S.à r.l., Luxembourg	11615
Unitas S.A., Luxembourg	11616

DIDI FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 3.235.250,- EUR.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 76.545.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 28 janvier 2004 que la démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant que gérant a été acceptée avec effet rétroactif au 25 novembre 2003, décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

M. Roeland P. Pels, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg a été élu au poste de nouveau gérant avec effet rétroactif au 25 novembre 2003.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07797. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011182.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

BRE/LEIPZIG I MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 96.598.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(010902.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

EURO GLOBAL SELECT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 98.994.

STATUTES

In the year two thousand four, on the tenth day of February.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

- 1) BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg, duly represented by Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 10 February 2004.
- 2) ECUREUIL GESTION, a company incorporated under the laws of France, with registered office at 11-15, rue St Georges, F-75009 Paris, duly represented by Max von Frantzius, lawyer, residing in Hesperange, by virtue of a proxy given in Paris, on 10 February 2004.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act have requested the notary to state as follows the Articles (the «Articles») of a company which they form between themselves.

Title I Name - Registered Office - Duration - Purpose**Art. 1. - Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of EURO GLOBAL SELECT SICAV (hereinafter the «Company»).

Art. 2. - Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. - Duration

The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. - Purpose

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other liquid financial assets permitted by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law of 2002»).

Title II Share Capital - Shares - Net Asset Value**Art. 5. - Share Capital - Classes of Shares**

The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-). The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as an undertaking for collective investment under Luxembourg law. The initial capital is thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into sixty-two (62) fully paid up shares of no par value.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes, so as to correspond to (i) a specific sales and redemption charge structure and/or (ii) a specific management or advisory fee structure and/or (iii) different distribution, shareholders servicing or other fees and/or (iv) different types of targeted investors and/or (v) such other features as may be determined by the board of directors from time to time. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in transferable securities of any kind and other liquid financial assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a «Sub-Fund») and together the «Sub-Funds») within the meaning of Article 133 of the Law of 2002 for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. The Company constitutes a single legal entity. However, as is the case between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or

classes of shares. With regard to third parties, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The board of directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the board of directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogue the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in euro, be converted into euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. - Form of Shares

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in (materialized or non materialized) bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations and form as the board of directors shall prescribe and shall not be transferred to any Prohibited Person (as defined in Article 10 hereinafter), or entity organised by or for a Prohibited Person.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each of such shares.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer share certificates, if applicable, in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, if applicable, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or exchange shall not result in such shares being held by a «Prohibited Person».

The share certificates, if applicable, shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates, if applicable. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer required by the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If share certificates are issued and if any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. - Issue of Shares

The board of directors is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential or pre-emptive right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day (defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed two Luxembourg bank business days from the relevant Valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The board of directors may reject subscription requests in whole or in part at its full discretion.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund. The board of directors may decide whether the transaction costs of any contribution in kind of securities will be borne by the relevant Shareholder or the Company.

Art. 8. - Redemption of Shares

Any shareholder may require the redemption of all or part of his shares by the Company on a Valuation Day, under the terms, conditions and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed five Luxembourg bank business days from the relevant Valuation Day, as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Valuation Day, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue in a specific class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interest of the Company. On the next Valuation Day, following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder, who agrees, in kind by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 9. - Conversion of Shares

Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class within a Sub-Fund into shares of the same class within

another Sub-Fund or into shares of another class within the same or another Sub-Fund, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated on the relevant Valuation Day. If the Valuation Day of the class of shares or Sub-Fund taken into account for the conversion does not coincide with the Valuation Day of the class of shares or Sub-Fund into which they shall be converted, the board of directors may decide that the amount converted will not generate interest during the time separating the two Valuation Days.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 10. - Restrictions on Ownership of Shares

The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within fifteen (15) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company will compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder.

The price at which each such share is to be redeemed (the «redemption price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day, specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

Payment of the redemption price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the redemption price following, if applicable, surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto, if any. Upon service of the notice as aforesaid, if applicable, such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the redemption price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Person.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. Persons» means any national or resident of the United States of America (including any corporation, partnership or other entity created or organised in or under the laws of the United States of America or any political subdivision thereof) or any estate or trust that is subject to United States federal income taxation regardless of the source of its income.

With respect to persons other than individuals, the terms «U.S. Person» mean (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United States or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) an estate (a) which is subject to U.S. tax on its worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The terms «U.S. Person» also mean any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised

and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non U.S. Persons. «United States» means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

Art. 11. - Calculation of Net Asset Value per Share

The net asset value per share of each class of shares shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Funds and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the currency of quotation for the class of shares. It shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the relevant Sub-Fund attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants on transferable securities, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(b) The value of transferable securities and money market instruments listed or dealt in on a regulated market, a stock exchange in an other state or on any other regulated market, as these concepts are defined in the prospectus, is based on the last available price on the relevant market which is normally the main market for such assets.

(c) In the event that any assets are not listed or dealt in on any regulated market, any stock exchange in an other state or on any other regulated market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any such markets, the closing price as determined pursuant to sub-paragraph (b) does not truly reflect the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

(d) The board of directors may authorise the use of the amortised cost method of valuation for short-term transferable debt securities with a remaining maturity not exceeding 90 days in certain Sub-Funds of the Company. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security or other instrument. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which the value as determined by amortised cost, is higher or lower than the price the Sub-Fund would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar sub-fund which marks its portfolio securities to market each day.

(e) The value of futures, forward and options contracts not traded on regulated markets, stock exchanges in other states or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The value of futures, forward and options contracts traded on regulated markets, stock exchanges in other states or on other regulated markets shall be based upon the last available settlement or closing prices, as applicable, of these contracts on regulated markets, stock exchanges in other states or on other regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable.

(f) Swaps will be valued on the basis of their market value as determined by a pricing agent under the supervision of the board of directors and pursuant to procedures established by the board of directors, taking into account parameters such as the level of the index, the interest rates, the capacity dividend yield and the estimated index volatility.

(g) Units or shares of open-ended UCI will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the board of directors on a fair and equitable basis. Units or shares of a closed-ended UCI will be valued at their last available stock market value.

(h) Other securities or other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors or a committee appointed to that effect by the board of directors.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at the rate of exchange prevailing in a recognised market on the Luxembourg business day preceding the Valuation Day. If such quotation is not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, at its sole discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

1) all loans, bills and accounts payable;

2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);

3) all accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, management fees, including incentive fees, if any, custodian fees and corporate agents' fees);

4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;

5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not be limited to formation expenses, fees payable to its investment managers, investment advisers (as the case may be), fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any distributor and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors, officers and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the costs of printing share certificates and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods. Other expenses are accrued as soon as their amount can be determined.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of multiple classes of shares in the following manner:

(a) If multiple classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the board of directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;

(b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;

(c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions hereabove under (a);

(d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;

(e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the board of directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion

resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company.

(f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

4) where on any Valuation Day, the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. - Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares

With respect to each class of shares, the net asset value per share shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular Sub-Fund and the issue, redemption and conversion of its shares:

a) during any period when any regulated market, stock exchange in an other state or any other regulated market of the principal markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund quoted thereon; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable; or

c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund; or

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the board of directors be effected at normal rates of exchange; or

e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up the Company.

Any such suspension shall be publicised, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Fund shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other Sub-Fund.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

Title III Administration and Supervision

Art. 13. - Directors

The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company.

They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. - Board Meetings

The board of directors may choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board of directors may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. - Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 16. - Corporate Signature

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. - Delegation of Power

The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board of directors, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorises, sub-delegate their powers.

The Company may enter into an investment management agreement with one or several investment managers (the «Investment Manager»), as further described in the sales documents for the shares of the Company, who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article

18 hereof and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the board of directors, have actual discretion to purchase and sell the securities and other assets of the Company pursuant to the terms of a written agreement.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions

The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging strategy as well as other trading strategies to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

In compliance with the requirements set forth by the Law of 2002 and detailed in the prospectus, in particular as to the type of markets on which the assets may be purchased or the status of the issuer or of the counterparty, each Sub-Fund may invest in:

- (i) transferable securities or money market instruments;
- (ii) shares or units of other UCI;
- (iii) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn and which are maturing in no more than 12 months;
- (iv) financial derivative instruments.

The investment policy of the Company may replicate the composition of an index of securities or debt securities recognized by the Luxembourg supervisory authority.

The Company may in particular purchase the above mentioned assets on any regulated market or any other regulated market or stock exchange of a member state or other state, as such terms are defined in the prospectus.

The Company may also invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a regulated market, a stock exchange in an other state or on an other regulated market, as such terms are defined in the prospectus, and that such admission be secured within one year of issue in the states referred to in the preceding paragraph.

In accordance with the principle of risk spreading, the Company is authorised to invest up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU member State, its local authorities, another member State of the OECD or public international bodies of which one or more member States of the EU are members being provided that if the Company uses the possibility described above, it shall hold, on behalf of each relevant Sub-Fund, securities belonging to six different issues at least. The securities belonging to one issue cannot exceed 30% of the total net assets attributable to that Sub-Fund.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the Prospectus, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds of the Company be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments for hedging purposes in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 19. - Conflict of Interest

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 20. - Indemnification of Directors

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to mat-

ters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. - Auditors

The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 2002.

Title IV General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. - General Meetings of Shareholders of the Company

The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company in Luxembourg, on the third Thursday of the month of November of each year at 3.00 p.m. (Luxembourg time).

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 23. - General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares

The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 24. - Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares

In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalisation, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered shareholders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests

of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of shares concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the board of directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of Part I of the Law of 2002 or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Art. 25. - Accounting Year

The accounting year of the Company shall commence on 1st July of each year and shall terminate on 30 June of the following year.

Art. 26. - Distributions

The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon, if any, to the agent or agents therefore designated by the Company or in any such manner as the board of directors shall determine from time to time.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V Final provisions

Art. 27. - Custodian

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2002.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. - Dissolution of the Company

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. - Liquidation

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. - Amendments to the Articles

These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 31. - Statement

Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. - Applicable Law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of 2002 as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 30 June 2005.
- 2) The first annual general meeting will be held in November 2005.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

- 1) BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, prequalified, subscribes for thirty one (31) shares, resulting in a payment of fifteen thousand five hundred (15,500.-) euro.
- 2) ECUREUIL GESTION, prequalified, subscribes for thirty one (31) shares, resulting in a payment of fifteen thousand five hundred (15,500.-) euro.

The Shares have been fully paid up by payment in cash, evidence of the above payments, totalling 31,000.- euro, was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the board of directors, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company, as a result of its creation, are estimated at approximately seven thousand euro (7,000.- EUR).

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders, which resolved as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at 30 June 2005:

Chairman: - ECUREUIL GESTION, represented by Mr Erik Pointillart, chairman of the Directoire

Members: - ECUREUIL GESTION FCP, represented by Mr Xavier Parain, Director of the Financial Engineering, member of the Managing Committee of ECUREUIL GESTION

- Mr Jean-Claude Finck, Deputy CEO of BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

- Mr Michel Birel, Executive Vice-President of BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

II. The following is elected as auditor:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., 5-11, boulevard de la Foire, B.P. 352 L-2013 Luxembourg.

III. In compliance with Article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorises the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The address of the Company is set at 2, place de Metz, L-1930 Luxembourg.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with Us, the notary, this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille quatre, le dix février.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1) BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, Luxembourg, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg, dûment représentée par Madame Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 10 février 2004.
- 2) ECUREUIL GESTION, une société de droit français, ayant son siège social à 11-15, rue St Georges, F-75009 Paris, dûment représentée par Monsieur Max von Frantzius, avocat, demeurant à Hesperange en vertu d'une procuration donnée à Paris le 10 février 2004.

Les procurations précitées, signées ne varietur par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les Statuts (les «Statuts») d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er} Dénomination - Siège social - Durée - Objet**Art. 1^{er}. - Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de EURO GLOBAL SELECT SICAV (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. - Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. - Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. - Objet

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

Titre II Capital social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire**Art. 5. - Capital Social - Classes d'Actions**

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise. Le capital initial est de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en soixante-deux (62) actions entièrement libérées, sans mention de valeur.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 des présents Statuts pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes classes, correspondant à (i) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iii) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs, frais relatifs aux services aux actionnaires et autres frais, et/ou (iv) différents types d'investisseurs cibles; et/ou (v) toute autre spécificité déterminée par le conseil d'administration en temps opportun. Le produit de toute émission d'actions d'une classe déterminée sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment donné (tel que défini ci-après), établi pour la (les) classe(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un «Compartiment» et ensemble les «Compartiments»), au sens de l'Article 133 de la Loi de 2002, correspondant à une classe d'actions ou à plusieurs classes d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 des présents Statuts. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, dans les relations des actionnaires entre eux, chaque masse d'avoirs sera investie au profit exclusif de la (des) classe(s) d'actions concernée(s). Vis-à-vis des tiers, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment.

Le conseil d'administration peut établir chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée; dans le dernier cas, le conseil d'administration peut, à l'échéance de la durée initiale, proroger la durée du Compartiment concerné une

ou plusieurs fois. Lorsqu'un Compartiment est arrivé à échéance, la Société procédera au rachat de toutes les actions de la (des) classes d'actions concernée(s), conformément à l'Article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-dessous.

Lors de chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires nominatifs seront dûment avertis par écrit, au moyen d'un avis envoyé à leur adresse, telle qu'elle apparaît au registre des actionnaires de la Société. La Société avisera les actionnaires au porteur au moyen d'une publication dans des journaux que le conseil d'administration déterminera, à moins que ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. Les documents de vente des actions de la Société mentionneront la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prorogation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes d'actions.

Art. 6. - Forme des Actions

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives, matérialisées ou dématérialisées. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les dénominations et formes qui seront prescrites par le conseil d'administration, et ils ne pourront pas être transférés à une Personne Non Autorisée (telle que définie à l'Article 10 ci-dessous), ou à une entité organisée par ou pour une Personne Non Autorisée.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, par déclaration que le cessionnaire n'est pas une Personne Non Autorisée et par émission, s'il y a lieu, d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actionnaires constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, si de tels certificats ont été émis, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actionnaires constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties assurant au conseil d'administration que cette émission ou conversion n'entraînera pas une détention d'actions par une Personne Non Autorisée.

Les certificats d'actions, s'il y en a, seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant, si un tel certificat a été émis. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) lorsque des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) lorsqu'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par un mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire autorisé à obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse, la Société pourra faire mention de ce fait au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci en temps opportun, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée par celle-ci en temps opportun.

(4) Lorsque des certificats d'actions ont été émis et qu'un actionnaire est en mesure d'apporter à la Société la preuve satisfaisante que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré porter en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action

à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondant des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription ou un droit de préemption sur les actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans chaque classe d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une classe seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément à l'Article 11 des présents Statuts au Jour d'Évaluation (tel que défini à l'article 12 ci-après) conformément à la politique d'investissement déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autre par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration, qui n'excédera pas deux jours ouvrables à compter du Jour d'Évaluation concerné.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, rejeter toute demande de souscription en totalité ou en partie.

Le conseil d'administration pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces valeurs mobilières soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné. Le conseil d'administration pourra décider de mettre les frais relatifs à l'apport en nature de valeurs mobilières à la charge de l'actionnaire concerné ou à la charge de la Société.

Art. 8. - Rachat des Actions

Tout actionnaire a le droit de demander le rachat par la Société de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration et qui n'excédera pas cinq jours ouvrables à Luxembourg à compter du Jour d'Évaluation concerné, conformément à la politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 ci-après.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 des présents Statuts, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe.

En outre, si lors d'un Jour d'Évaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous, dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe spécifique, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou conversion seront reportés pour une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et conversion seront traitées, lors du Jour d'Évaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette ou ces classe(s) d'actions d'une valeur correspondant à la valeur des actions à racheter (calculée suivant la procédure décrite à l'Article 11) au Jour d'Évaluation auquel le prix de rachat est calculé. La nature et le type des avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la ou des classe(s) d'actions concernée(s) et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprise de la Société. Les frais occasionnés par un tel rachat en nature seront supportés par l'actionnaire concerné.

Art. 9. - Conversion des Actions

A moins qu'il n'en ait été décidé autrement par le conseil d'administration pour certaines classes d'actions, tout actionnaire est en droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe d'un Compartiment en

actions de la même classe d'un autre Compartiment ou en actions d'une autre classe existante du même ou d'un autre Compartiment, sous réserve des restrictions relatives aux modalités, aux conditions et au paiement de tels frais et commissions que le conseil d'administration déterminera.

Le prix de conversion des actions d'une classe à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes d'actions concernées, calculée au Jour d'Evaluation concerné. Si le Jour d'Evaluation de la classe d'actions ou du Compartiment concerné(e) par la conversion ne coïncide pas avec le Jour d'Evaluation de la classe d'actions ou du Compartiment dans laquelle (ou lequel) la conversion doit avoir lieu, le conseil d'administration peut décider que le montant converti ne produira pas d'intérêt pendant la période séparant les deux Jours d'Evaluation.

Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe.

Les actions qui ont été converties en actions d'une autre classe seront annulées.

Art. 10. - Restrictions à la Propriété des Actions

La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle propriété peut être préjudiciable à la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le conseil d'administration ci-après désignées «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique des actions à une Personne Non Autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par une Personne Non Autorisée; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les quinze (15) jours suivant cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder d'office ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire.

Le prix auquel chaque action sera rachetée (le «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société, selon la procédure prévue à l'Article 8 des présents Statuts, diminué des frais qui y sont prévus.

Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera en principe effectué dans la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée et sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après que le prix de rachat ait été arrêté suite à la remise du ou des certificats, s'il y en a, indiqués dans l'avis de rachat conjointement aux coupons non échus y attachés, le cas échéant. Dès signification de l'avis ci-dessus mentionné, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, à part le droit de recevoir de cette banque le prix de rachat (sans intérêts) après remise effective du ou des certificats tel que mentionné ci-dessus. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis d'achat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes «Personnes Non Autorisées» tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne visent ni un souscripteur d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société aussi longtemps qu'un tel souscripteur détient de telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis, tel que définis au présent Article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Chaque fois qu'ils sont utilisés dans les présents Statuts, les termes «Ressortissants des Etats-Unis» visent tout ressortissant ou résident des Etats-Unis d'Amérique (y compris toute société, association ou autre entité créée ou organisée aux Etats-Unis ou en vertu des lois des Etats-Unis ou toute subdivision politique de celles-ci) ou toute succession ou trust soumis à la taxation fiscale fédérale des Etats-Unis sur le revenu quelque soit la source du revenu.

En ce qui concerne les personnes autres que les personnes individuelles, les termes «Ressortissant des Etats-Unis» visent (i) une société ou association ou autre entité créée ou organisée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou de tout Etat des Etats-Unis d'Amérique; (ii) un trust lorsque (a) un tribunal américain est à même d'exercer une juridiction primaire sur ce trust et (b) un ou plusieurs mandataires américains ont l'autorité de contrôler toutes les décisions

substantielles de ce trust et (iii) une succession (a) qui est soumise à la taxation fiscale fédérale des Etats-Unis sur son revenu mondial de quelque provenance que ce soit; ou (b) pour lequel un Ressortissant des Etats-Unis agit en tant qu'exécuteur ou administrateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire unique d'investissement sur tous les avoirs de la succession et que la succession n'est pas soumise à une loi étrangère. Le terme «Ressortissant des Etats-Unis» vise également toute entité organisée principalement à des fins d'investissement passif tels qu'un fonds («commodity pool»), une société d'investissement ou une autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour les employés, fondés de pouvoir ou directeurs de toute entité organisée et ayant son établissement principal hors des Etats-Unis) qui a été constituée dans un but de faciliter l'investissement par un Ressortissant des Etats-Unis dans un fonds («commodity pool») pour lequel l'opérateur est exempté de certaines exigences imposées par le Chapitre 4 des règles promulguées de la «United States Commodity Futures Trading Commission» en vertu du fait que ses participants ne sont pas des Ressortissants des Etats-Unis. Les termes «Etats-Unis» visent les Etats-Unis d'Amérique (y compris ses Etats et le District de Colombie), ses territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction.

Art. 11.- Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action

La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) des Compartiments concernés et, dans la mesure applicable au sein d'un Compartiment, dans la devise dans laquelle est libellée la classe d'actions concernée. Elle sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets du Compartiment concerné correspondant à chaque classe d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette classe d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut, afin de préserver l'intérêt des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de ou conclus par la Société (à condition que la Société puisse effectuer des ajustements qui ne soient pas contraires au paragraphe (a) ci-dessous en ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant qui sera estimé adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé, à une bourse de valeurs dans un autre Etat ou sur tout autre marché réglementé, tels que ces notions sont définies dans le prospectus, est basée suivant le dernier cours disponible sur le marché concerné qui constitue normalement le marché principal pour l'actif en question.

(c) Au cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur un quelconque marché réglementé, sur une bourse de valeurs d'un autre Etat ou sur un autre marché réglementé, ou si, en ce qui concerne les avoirs cotés ou négociés sur de tels marchés, le prix de clôture, tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (b) ne reflète pas véritablement la juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi.

(d) Le conseil d'administration est autorisé à utiliser la méthode de l'amortissement linéaire en ce qui concerne les titres de créance négociables à courte échéance doté d'une échéance résiduelle inférieure à 90 jours pour certains Compartiments. Cette méthode implique la valorisation d'un titre à son prix coûtant en tenant compte ensuite d'un amortissement constant jusqu'à l'échéance de tout escompte ou prime sans tenir compte de l'impact des fluctuations de taux d'intérêts sur la valeur de marché du titre ou d'un autre instrument. Bien que cette méthode soit certaine, il peut s'avérer, au cours de certaines périodes que la valeur obtenue par amortissement linéaire soit plus ou moins élevée que le prix que le Compartiment recevrait s'il disposait de cet avoir. Pour certains titres de créance négociables à courte

échéance, le rendement obtenu peut ainsi différer de celui d'un compartiment similaire qui valorise quotidiennement son portefeuille sur base des cours de marché.

(e) La valeur des contrats à terme et contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des marchés réglementés, des bourses de valeurs dans d'autres Etats ou sur d'autres marchés réglementés équivaldra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur des contrats à terme et contrats d'options négociés sur des marchés réglementés, des bourses de valeurs d'autres Etats ou sur d'autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix de règlement ou de clôture, selon les cas, de ces contrats sur les marchés réglementés, les bourses de valeurs d'autres Etats ou d'autres marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés par la Société; à condition que, si un contrat à terme ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat soit déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.

(f) Les swaps seront évalués sur la base de leur valeur de marché telle que déterminée par l'agent d'évaluation (pricing agent) sous la surveillance du et suivant des procédures établies par le conseil d'administration, prenant en considération des paramètres tels que la valeur d'un indice, des taux d'intérêt, la capacité de rendement des dividendes et la volatilité de l'indice estimé.

(g) Les parts ou actions d'un OPC de type ouvert seront évaluées en fonction de leur dernière valeur nette d'inventaire déterminée et disponible ou, si un tel prix n'est pas représentatif de la juste valeur de marché de tels actifs, le prix sera déterminé par le conseil d'administration de façon équitable et de bonne foi. Les parts ou actions d'un OPC de type fermé seront évalués en fonction de leur dernière valeur de bourse disponible.

(h) Les autres valeurs ou autres avoirs seront évalués à leur juste valeur de marché telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le conseil d'administration ou un comité désigné à cet effet par le conseil d'administration.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans la devise de référence de ce Compartiment aux taux de change du marché en vigueur sur un marché reconnu le jour ouvrable à Luxembourg précédant le Jour d'Evaluation. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur des avoirs de la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
- 3) tous les frais courus ou à payer (y compris et sans y être limités les frais administratifs, les commissions de gestion, y compris les commissions de performance, le cas échéant, les commissions du dépositaire et des agents de la Société);
- 4) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation tel que fixé en temps opportun par la Société et, (le cas échéant), toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (le cas échéant) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit renseignés conformément à des principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront mais qui ne se limiteront pas aux dépenses de formation, aux commissions payables à ses gestionnaires, conseillers en investissements (le cas échéant), frais et commissions payables à ses réviseurs d'entreprises agréés et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, à l'agent domiciliaire, administratif, de registre et de transfert, l'agent de cotation, tout agent payeur, à tout distributeur et aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs et des fondés de pouvoir de la Société ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs au grand-duché de Luxembourg et à l'étranger, les frais de publication et de rapport aux actionnaires incluant les frais de préparation, de traduction, d'impression, de publicité et de distribution des prospectus, notices explicatives, rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats, les frais de rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais bancaires ou de courtage, les frais postaux, de téléphone et de télex. La Société peut provisionner des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période. Les dépenses d'une autre nature seront provisionnées dès que leur montant pourra être déterminé.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à chaque classe d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à plusieurs classes d'actions de la manière suivante:

(a) Si plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces classes seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant en-

tendu qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des classes d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionnariat ou autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle la classe peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou une unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une classe d'actions contre les mouvements à long terme de leur devise de cotation et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables;

(b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la classe d'actions concernées établie au titre du Compartiment concerné et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la classe des actions à émettre;

(c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) classe(s) d'actions émise(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues au point (a);

(d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) même(s) classe(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) classe(s) d'actions correspondante(s);

(e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une classe d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les classes d'actions, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire du conseil d'administration, le droit respectif de chaque classe d'actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette classe d'actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte; et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la classe d'actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents d'offre d'actions de la Société.

(f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe d'actions, la valeur nette d'inventaire de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués conformément aux principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 des présents Statuts seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le conseil d'administration du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. - Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions

Dans chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera déterminée en temps opportun par la Société ou par tout agent désigné à cet effet par la Société, au moins deux fois par mois à une fréquence que le conseil d'administration déterminera, cette date étant définie dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ses actions:

a) pendant toute période pendant laquelle un marché réglementé, une bourse de valeurs d'un autre Etat ou tout autre marché réglementé des marchés principaux sur lesquels une partie importante des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est périodiquement cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable à tel Compartiment coté sur ces marchés; ou

b) lorsque, de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à tel Compartiment ou ne peut les évaluer; ou

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont habituellement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de ce Compartiment ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs de ce Compartiment, sont hors service; ou

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions de ce Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

e) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à un Compartiment ne peuvent pas être rapidement ou exactement constatés; ou

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, la conversion et le rachat des actions d'un autre Compartiment.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions sera irrévocable, sauf durant la période de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III Administration et Surveillance

Art. 13. - Administrateurs

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. - Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et dans un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constitue le procès-verbal qui fait preuve de la décision intervenue.

Art. 15. - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet de la Société, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 des présents Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. - Engagement de la Société

Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. - Délégation de Pouvoirs

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société pourra conclure un contrat de gestion avec un ou plusieurs gestionnaires (le «Gestionnaire»), tel que plus amplement décrit dans les documents de vente des actions de la Société, qui fourniront à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'Article 18 ci-après et pourra, sous le contrôle du conseil d'administration et sur une base journalière, acheter et vendre à sa discrétion des valeurs mobilières et autres avoirs de la Société conformément aux dispositions d'un contrat écrit.

Le conseil d'administration peut, également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. - Politiques et Restrictions d'Investissement

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) la stratégie de couverture ainsi que d'autres stratégies commerciales à utiliser pour une catégorie spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements.

Conformément aux exigences posées par la Loi de 2002 et détaillées dans le prospectus, notamment quant au type de marchés sur lequel les avoirs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque Compartiment peut investir:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en actions ou parts d'autres OPC;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement de la Société peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout marché réglementé ou tout autre marché réglementé ou toute bourse de valeurs d'un Etat membre ou d'un autre Etat, tels que ces termes sont définis dans le prospectus.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la côte officielle d'un marché réglementé, d'une bourse de valeur d'un autre Etat ou d'un autre marché réglementé, tels que ces termes sont définis dans le prospectus, soit obtenue dans les états mentionnés au paragraphe précédent au plus tard avant la fin de la période d'un an à compter de l'émission.

En respectant le principe de la répartition des risques, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100% des avoirs attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de OCDE ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats-membres de l'UE, étant entendu que si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du Compartiment concerné, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins. Les valeurs appartenant à une même émission ne peuvent excéder 30% du montant total des actifs attribuables à ce Compartiment.

Le conseil d'administration, agissant dans les meilleurs intérêts de la Société, peut décider, que de la manière décrite dans le prospectus, (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque Compartiment de la Société peuvent s'effectuer soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales détenues à 100% par la Société, ainsi que le conseil d'administration en décidera en temps opportun et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des actions de la Société. Toute

référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société directement, ou les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société indirectement par l'intermédiaire des filiales susmentionnées.

La Société pourra, en outre, recourir (i) aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une gestion efficace du portefeuille et (ii) à des techniques et à des instruments utilisés à des fins de couverture dans le cadre de la gestion de ses avoirs et dettes.

Art. 19. Conflits d'Intérêt

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer en temps opportun à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 21. Réviseurs d'Entreprises

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002.

Titre IV Assemblées Générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également à la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société à Luxembourg, le troisième jeudi du mois de Novembre de chaque année à 15 heures (heure de Luxembourg).

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance d'un tel avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf si l'assemblée a été convoquée à la demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont sous forme nominative et si des publications ne sont pas faites, les convocations pourront être adressées aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

Si les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. - Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions

Les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une classe peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe spécifique.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. - Fermeture et Fusion de Compartiments ou de Classes d'Actions

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des avoirs nets dans un Compartiment ou une classe d'actions au sein d'un Compartiment n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel ce Compartiment ou cette classe d'actions ne peuvent plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou afin de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration pourra décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) classe(s) concernée(s) à la valeur nette d'inventaire par action applicable (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel cette décision prendra effet. La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé, qui indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par voie de publication d'un avis dans les journaux déterminés par le conseil d'administration, à moins la Société ne connaisse ces actionnaires et leurs adresses. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment ou de la classe d'actions concerné(e) pourront continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, dans toutes les circonstances, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la (ou des) classe(s) concernée(s) émises dans ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Les avoirs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat, seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, les avoirs seront versés auprès de la Caisse des Consignations pour compte de leurs ayants-droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe de cet article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois organisé selon la partie I de la Loi de 2002 ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classe(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émises au titre du Compartiment pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au Compartiment concerné à un autre Compartiment au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

Art. 25. - Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Art. 26. - Distributions

Sur proposition du conseil d'administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra en temps opportun déclarer, ou autoriser le conseil d'administration à déclarer, des distributions.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, conformément aux conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués par virement à ces actionnaires à leurs adresses indiquées au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende, s'il en existe, remis à l'agent ou aux agents désigné(s) par la Société à cet effet ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera en temps opportun.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera périodiquement.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s) au sein du Compartiment correspondant.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V Dispositions finales**Art. 27. - Dépositaire**

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (ci-après le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2002.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. - Dissolution de la Société

La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 des présents Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, ou au quart, du capital minimum, selon les cas.

Art. 29. - Liquidation

La liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. - Modifications des Statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

31. - Déclaration

Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin, les termes de «personne» ou «actionnaire» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. - Loi Applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2002 telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 juin 2005.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en novembre 2005.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit les actions de la Société comme suit:

- 1) BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, préqualifié, souscrit trente et une (31) actions, résultant en un paiement total de quinze mille cinq cents (15.500,-) euros.

2) ECUREUIL GESTION, préqualifié, souscrit trente et une (31) actions, résultant en un paiement total de quinze mille cinq cents (15.500,-) euros.

La preuve du paiement en espèces des actions, c'est-à-dire 31.000,- euros, a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de la création par le conseil d'administration de plusieurs classes d'actions, conformément aux présents Statuts, ils choisiront la ou les classes d'actions auxquelles les actions souscrites à ce jour appartiendront.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les dépenses qui seront supportées au prorata par chaque Compartiment de la Société en raison de la constitution sont évaluées à environ sept mille euros (7.000,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2005:

Président du Conseil: - ECUREUIL GESTION, Représenté par Mr Erik Pointillart, Président du Directoire

Membres: - ECUREUIL GESTION FCP, Représenté par Mr Xavier Parain, Directeur du Financial Engineering, membre du comité de gestion d'ECUREUIL GESTION

- Monsieur Jean-Claude Finck, Vice-Président de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

- Monsieur Michel Birel, Vice-Président de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

II. Est nommée réviseur d'entreprises agréé:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5-11, boulevard de la Foire, B.P. 352 L-2013 Luxembourg.

III. Conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société est fixée à 2, place de Metz, L-1930 Luxembourg.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Lebbe, M. von Frantzius, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 février 2004, vol. 426, fol. 84, case 5. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 février 2004.

H. Hellinckx.

(015586.3/242/1589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

BLUEBAY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.020.

In the year two thousand and four, on the thirteenth day of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting (the «Meeting») of shareholders of BLUEBAY FUNDS (the «Fund»), a Société d'Investissement à Capital Variable, having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-2014 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 88.020), incorporated by deed of the undersigned notary, dated 3rd July 2002 which has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 29th July 2002. The Articles of Incorporation of the Fund have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 25th July 2002 published in the Mémorial, N. 1213 on 16th August 2002.

The Meeting was opened at 8.45 with Mr Claude Niedner, Lawyer, residing 14 rue Erasme, L-2010 Luxembourg, in the Chair,

who appointed as secretary Mr Henning Schwabe, Lawyer, residing 14 rue Erasme, L-2010 Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Ms. Helen Hegarty, Employee, residing 33 boulevard du Prince Henri, L-2014 Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

The agenda of the present meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the Articles of incorporation of the Fund (the «Articles of Incorporation») in order to reflect the following changes:

a) Submission of the Fund to Part I of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»). This implies the modification of the following Articles:

- Article 3 «Purpose» (paragraph 1): the reference to «transferable securities» shall be enhanced by «transferable securities or other financial assets»;

- Article 3 «Purpose» (paragraph 2), Article 7 «Shares» (paragraph 8), Article 22 «Powers of the Board of Directors» (paragraph 1), Article 30

«Liquidation. Liquidation of the Fund» (paragraph 4) as well as Article 32 «General Provisions»: the references made to the Law of 30 March 1988 shall be replaced by references to the «2002 Law»;

- Article 5 «Capital» as well as Article 10 «Issuing, repurchasing and converting shares» (paragraph 4) and Article 22 «Powers of the Board of Directors» (paragraph 3): the term «assets» shall be enhanced by «financial assets»;

- Article 5 «Capital» (paragraph 6) as well as Article 30 «Liquidation» (paragraph 2): Adaptation of these two Articles in light of the requirements of the 2002 Law, inter alia in order to reflect the minimum capital of the Fund which shall be «one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.00)»;

- In Article 22 «Powers of the Board of Directors», all references to the investment decisions to be made by the Board of Directors within the restrictions set out by the Law of 1988 shall be deleted;

- In Article 30 «Liquidation, Liquidation of the Fund», adaptation of the publication rules so as to comply with Part I of the 2002 Law. As a result, Paragraph 6 shall mention the obligation to publish the liquidation of the Fund not in three as stated in the Law of 1988 but in «two high-circulation newspapers».

b) Reference to the initial capital of the Fund in Article 5 (paragraph 5) «The Fund's initial capital is EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros)» shall be entirely deleted.

c) Under Article 9 «Net Asset Value», adaptation of the valuation rules so as to comply with Part I of the 2002 Law. A new version of Article 9 is therefore being proposed to the agreement of the shareholders of the Fund (the «Shareholders») and shall state as follows:

«l. The value of the assets of the Fund shall be determined as follows:

(a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(b) the value of transferable securities and money market instruments and any other assets which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available closing price and each transferable securities and money market instruments and any other assets traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;

(c) for non-quoted assets or assets not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted or non-quoted assets on such other market for which no valuation price is available, or assets for which the quoted prices are not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Board of Directors on the basis of foreseeable purchase and sale prices;

(d) shares or units in underlying open-ended UCIs shall be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the Board of Directors on a fair and equitable basis. Units or shares of a closed-ended UCI will be valued at their last available stock market value;

(e) money market instruments with a remaining maturity of less than ninety days at the time of purchase or securities whose applicable interest rate or reference interest rate is adjusted at least any ninety days on the basis of market conditions shall be valued at cost plus accrued interest from its date of acquisition, adjusted by an amount equal to the sum of (i) any accrued interest paid on its acquisition and (ii) any premium or discount from its face amount paid or credited at the time of its acquisition, multiplied by a fraction the numerator of which is the number of days elapsed from its date of acquisition to the relevant Valuation Day and the denominator of which is the number of days between such acquisition date and the maturity date of such instruments;

money market instruments with a remaining maturity of more than ninety days at the time of purchase shall be valued at their market price. When their remaining maturity falls under ninety days, the Board of Directors may decide to value them as stipulated above.

(f) liquid assets may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortized cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner.

(g) The liquidating value of options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets and/or regulated market shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward and options contracts traded on exchanges or on other regulated markets and/or regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and regulated markets and/or other regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Fund; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable.

(h) the value of a credit default swap shall be determined by comparing it to the prevailing par market swap. A par market swap is one which can be initiated in the market today for no exchange of principal, and its deal spread is such that it results in the swap's market value being equal to zero. The spread between the initial default swap and the par market swap is then discounted as an annuity using relevant risk-adjusted discount rates. Par market swap rates will be obtained from a cross-section of market counterparties. Any other swaps shall be valued at their market value.»

d) Amendment of Article 22 of the Articles to reflect the provisions set forth by the 2002 Law with regard to the powers of the Board of Directors and in particular its ability to determine the investment policy of each Sub-Fund. A new version of Article 22 is therefore being proposed to the agreement of the Shareholders and shall state as follows:

«The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund and (ii) the course of conduct of the management and business affairs of the Fund, all within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations, in particular the provisions of part I of the 2002 Law.

In compliance with the requirements set forth by the 2002 Law and detailed in the Prospectus, in particular as to the type of markets on which the assets may be purchased or the status of the issuer or of the counterparty, each Sub-Fund may invest in:

- (i) transferable securities or money market instruments;
- (ii) shares or units of other UCI;
- (iii) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn and which are maturing in no more than 12 months;
- (iv) financial derivative instruments.

The investment policy of the Fund may replicate the composition of an index of securities or debt securities recognized by the Luxembourg supervisory authority.

The Fund may in particular purchase the above mentioned assets on any regulated market, stock exchange in an other State or any other regulated market of a State of Europe, being or not member of the European Union («EU»), of America, Africa, Asia, Australia or Oceania as such notions are defined in the Prospectus.

The Fund may also invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a regulated market, stock exchange in an other State or other regulated market and that such admission be secured within one year of issue.

In accordance with the principle of risk spreading, the Fund is authorised to invest up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU member States, its local authorities, another member State of the OECD or public international bodies of which one or more member States of the EU are members being provided that if the Fund uses the possibility described above, it shall hold, on behalf of each relevant Sub-Fund, securities belonging to six different issues at least. The securities belonging to one issue can not exceed 30% of the total net assets attributable to that Sub-Fund.

The Board of Directors, acting in the best interest of the Fund, may decide, in the manner described above and in the sales documents of the shares of the Fund, that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund of the Fund may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the Board of Directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Fund. Reference in these Articles to «investments» and «financial assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiary.

The Fund is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments for hedging purposes in the context of the management of its assets and liabilities.»

e) Definitions shall be inserted to the amended version of the Articles of Incorporation.

This concerns the following terms and expressions:

- Article 4 (paragraph 1) «Registered Office» where the «Registered Office» is defined as being the «registered office of the Fund»;

- Article 4 where «board of directors of the Fund» shall be defined as «Board of Directors». Such definition will be inserted in Article 5 «Capital» (paragraph 4), in Article 9 «Net Asset Value, IV Pooling» (paragraphs 1 (twice), 3 and 4), in Article 17 «Duration of the function of directors, renewal of the Board of Directors» (Title), in Article 19 «Meetings and resolutions of the Board of Directors» (Title), in Article 20 «Minutes», in Article 25 «The fees of the Board of Directors» (Title and paragraph 1), in Article 26 «Investment Manager(s) and Adviser(s) and Custodian Bank» (paragraphs 1 and 3);

- Article 5 «Capital» (Paragraph 8) where the «annual general meeting» is defined under the terms «Annual General Meeting». Such definition shall be used in Article 13 «Annual General Meeting» (paragraph 1), in Article 17 «Duration of the function of directors, renewal of the Board of Directors» (paragraph 1) and in Article 27 «Auditor»;

- Article 5 «Capital» (paragraph 8) where the «Articles of incorporation» of the Fund are defined as the «Articles». This definition shall be reported in Article 9 «Net Asset Value» (paragraph 1 and in II. «The Fund's commitments shall include» (paragraph 4 (a))), in Article 10 «Issuing, repurchasing and converting shares» (paragraphs 1 and 8), in Article 14 «Organization of meetings» (paragraphs 1, 3 and 6), in Article 19 «Meetings and resolutions of the Board of Directors» (paragraph 2), in Article 26 «Investment Manager(s) and Adviser(s) and Custodian Bank» (paragraph 5), in Article 31 «Amendment to the Articles» (Title and text of the Article) and in Article 32 «General provisions» (text of the Article);

- Article 7 «Shares» where the «Register of Shareholders» is defined as being the «register of the shareholders of the Fund»;

- Article 7 «Shares» where the «Custodian Bank» is defined as being the «custodian bank of the Fund»;

- Article 7 «Shares» where the prospectus of the Fund shall be defined in paragraph 1 as the «Prospectus». This term shall be used as well in paragraph 3 of same Article, in Article 10 «Issuing, repurchasing and converting shares» (paragraph 4) and in Article 22 «Powers of the Board of Directors» (paragraph 4);

f) Under Article 9 «Net Asset Value, IV Pooling, Paragraph 2» the reference to the «Company» shall be deleted and replaced by «Fund» according to the definition contained in Article 1 «Name».

g) In Article 19 «Meetings and resolutions of the Board of Directors», a new paragraph with regard to the resolutions of the Board by way of circular shall be added and shall state as follows: «The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution».

h) In Article 30 «Liquidation, Liquidation of Sub-Funds», reasons to liquidate shall be enhanced to reflect the powers of the Board of Directors in such matter. A new version with added elements underlined shall state as follows: «The Board of Directors may decide to liquidate any Sub-Fund if the net assets of such Sub-Fund fall below EUR 10,000,000 (ten million) being the amount determined by the Board of Directors to be the minimum level to enable such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner or in the case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation of the Sub-Fund or as a matter of economic rationalization».

2. Miscellaneous.

II. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled «ne varietur» by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

III. The quorum (of present and represented shareholders) required by law is at least fifty per cent of the issued capital of the Fund in respect of the items of the agenda and the resolutions have to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

IV. Convening notices have been sent by registered mail to each registered shareholder on 5th February 2004.

V. Pursuant to the attendance list of the Fund, eleven shareholders, holding together 576,830.284 shares, that is to say sixty-nine per cent of the issued shares of the Fund, are present or represented.

VI. Consequently, the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the items of the agenda.

After deliberation, the general meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to submit the Fund to Part I of the Law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment and as a consequence to amend the wording of all listed Articles in the Agenda accordingly. Changes agreed by the Meeting to be made to the Articles of Incorporation are as follows:

- Enhancement of «transferable securities» by «transferable securities or other financial assets» (Article 3),
- Enhancement of «assets» by «financial assets» (Articles 5, 10, 22);
- References to the Law of 30 March 1988 are replaced by references to «2002 Law» (Articles 3, 7, 22, 30, 32)
- Adaptation of the minimum capital of the Fund to the 2002 Law requirements, i.e. «one million two hundred and fifty thousand euro» (Articles 5, 30)
- Compliance with the publication rules of the 2002 Law in case of liquidation in «two high circulation newspaper» (Article 30)

Art. 3 of the Articles of Incorporation states now as follows:

Art. 3. Purpose.

«The sole purpose of the Fund is to invest the funds available to it in various transferable securities or other financial assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Fund may take any steps and carry out any transactions that it deems useful for the achievement and development of its purpose to the full extent allowed by part I of the law dated 20 December, 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law».)»

Article 5 of the Articles of Incorporation states now as follows:

Art. 5. Capital.

«The capital of the Fund shall be represented by shares of no par value and will, at any time, be equal to the net assets of the Fund.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different sub-funds (the «Sub-Fund(s)») and the proceeds of the issue of shares of each Sub-Fund shall be invested pursuant to Article 22 hereof in transferable securities or other financial assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund.

The Board of Directors reserves itself the right to create new Sub-Funds and to fix the investment policy of these Sub-Funds.

The Board of Directors may further decide to create within each Sub-Fund two or more classes (the «Class(es)») whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, minimum subscription amount, reference currency or dividend policy, or any other specificity as may be determined by the Board of Directors from time to time and may be applied to each Class.

The minimum capital of the Fund shall be, as provided by law, one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.00).

For the purpose of determining the capital of the Fund, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed into euro, be converted in euro and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds.

The annual general meeting of shareholders of any Sub-Fund (the «Annual General Meeting»), pursuant to Article 30 of these Articles of incorporation of the Fund (the «Articles»), may reduce the capital of the Fund by cancellation of the shares of any Sub-Fund and refund to the shareholders of such Sub-Fund the full value of the shares of the Sub-Fund.»

Article 7 paragraph 8 of the Articles of Incorporation states now as follows:

Art. 7. Shares

Paragraph 8: «The rights attached to shares are those provided for in the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies and its amending Laws to the extent that such Law has not been superseded by the 2002 Law. All entire shares of the Fund, whatever their value, have an equal voting right. All the shares of the Fund have an equal right to the liquidation proceeds and distribution proceeds.»

Article 10 paragraph 4 of the Articles of Incorporation states now as follows:

Art. 10. Issuing, repurchasing and converting shares

Paragraph 4: «The Board of Directors may issue fully paid shares at any time for cash or further to the preparation of an audited report drawn up by the auditor of the Fund and subject to the conditions of the law and in compliance with the investment policies and restrictions laid down in the current Prospectus, for a contribution in kind of transferable securities and other financial assets.»

Article 22 paragraphs 1 and 8 of the Articles of Incorporation state now as follows:

Art. 22. Powers of the Board of Directors

Paragraph 1: «The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund and (ii) the course of conduct of the management and business affairs of the Fund, all within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations, in particular the provisions of part I of the 2002 Law.»

Paragraph 8: «Investments in each Sub-Fund of the Fund may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the Board of Directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Fund. Reference in these Articles to «investments» and «financial assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiary.»

Article 30 paragraphs 2, 3 and 5 of the Articles of Incorporation state now as follows:

Art. 30. Liquidation. Liquidation of the Fund

Paragraph 2: «- If the net assets of the Fund fall below two thirds of the minimum capital as required by law (EUR 1,250,000.00), the decision will be taken by a simple majority of the shares present or represented at the meeting; and
- If the net assets of the Fund fall below one quarter of the minimum capital as required by law, the decision will be taken by the shareholders holding one quarter of the shares present or represented at the meeting.»

Paragraph 3: «In the event that the Fund is dissolved, liquidation will proceed in accordance with the provisions of the Luxembourg 2002 Law which stipulate the measures to be taken to enable the shareholders to participate in the distributions resulting from liquidation and, in this context, it provides that all amounts which it has not been possible to distribute to the shareholders on completion of liquidation are to be deposited in trust with the Caisse des Consignations in Luxembourg.»

Paragraph 5: «The decision of a court ordering the dissolution and liquidation of the Fund will be published in the Mémorial and in two high-circulation newspapers, including at least one Luxembourg newspaper. These notices will be published at the request of the liquidator.»

Article 32 of the Articles of Incorporation states now as follows:

Art. 32. General provisions.

«For all matters that are not governed by these Articles, the parties shall refer to the provisions of the Law dated 10 August 1915 on commercial companies and to the amending Laws as well as to the 2002 Law.»

Finally, as part of the whole compliance process to the 2002 Law, the Meeting agrees to delete all references in Article 22 to the investment decisions to be made by the Board of Directors within the restrictions set out by the Law of 1988.

Second resolution

The Meeting resolves to delete the reference contained in Article 5 to the initial capital of the Fund. The following sentence has therefore been deleted:

«The Fund's initial capital is EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) represented by 310 (three hundred and ten) shares, issued with no par value as defined in Article 7 of these Articles of Incorporation.»

Third resolution

As a consequence of the larger scope of permitted investments under Part I of the 2002 Law, the Meeting resolves to change the valuation rules set out in Article 9 of the Articles of Incorporation. In this respect, the Meeting decides to amend Point I of Article 9 «Net Asset Value» as suggested in the Agenda. Article 9, part I states now as follows:

«I. The value of the assets of the Fund shall be determined as follows:

(a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(b) the value of transferable securities and money market instruments and any other assets which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available closing price and each transferable securities and money market instruments and any other assets traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;

(c) for non-quoted assets or assets not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted or non-quoted assets on such other market for which no valuation price is available, or assets for which the quoted prices are not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Board of Directors on the basis of foreseeable purchase and sale prices;

(d) shares or units in underlying open-ended UCIs shall be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the Board of Directors on a fair and equitable basis. Units or shares of a closed-ended UCI will be valued at their last available stock market value;

(e) money market instruments with a remaining maturity of less than ninety days at the time of purchase or securities whose applicable interest rate or reference interest rate is adjusted at least any ninety days on the basis of market conditions shall be valued at cost plus accrued interest from its date of acquisition, adjusted by an amount equal to the sum of (i) any accrued interest paid on its acquisition and (ii) any premium or discount from its face amount paid or credited at the time of its acquisition, multiplied by a fraction the numerator of which is the number of days elapsed from its date of acquisition to the relevant Valuation Day and the denominator of which is the number of days between such acquisition date and the maturity date of such instruments;

money market instruments with a remaining maturity of more than ninety days at the time of purchase shall be valued at their market price. When their remaining maturity falls under ninety days, the Board of Directors may decide to value them as stipulated above.

(f) liquid assets may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortized cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner.

(g) The liquidating value of options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets and/or regulated market shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward and options contracts traded on exchanges or on other regulated markets and/or regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and regulated markets and/or other regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Fund; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable.

(h) the value of a credit default swap shall be determined by comparing it to the prevailing par market swap. A par market swap is one which can be initiated in the market today for no exchange of principal, and its deal spread is such that it results in the swap's market value being equal to zero. The spread between the initial default swap and the par market swap is then discounted as an annuity using relevant risk-adjusted discount rates. Par market swap rates will be obtained from a cross-section of market counterparties. Any other swaps shall be valued at their market value.

The Fund is authorized to apply other appropriate valuation principles for the assets of the Fund and/or the assets of a given Class if the aforesaid valuation methods appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events in order to reflect better the probable realisation value established with prudence and good faith.

The value of assets denominated in a currency other than the reference currency of a Sub-Fund shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value.

The value of the Fund's assets is determined on the basis of information received from various pricing sources as pricing and valuations from the Board of Directors, effected prudently and in good faith.

In circumstances where, for any reason, the value of any asset(s) of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required, as well as in circumstances where one or more pricing sources fail to provide valuations to the Fund, the Board of Directors is authorized not to proceed with the valuation of the assets of the Fund, rendering the calculation of subscription and redemption prices impossible. The Board of Directors may then decide to suspend the net asset value calculation, in accordance with the procedures set out in the section entitled «Suspension of the calculation of net asset value, of the issuing, repurchasing and converting of shares».

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend Article 22 «Powers of the Board of Directors» to reflect the provisions set forth by the 2002 Law with regard to the powers of the Board of Directors and in particular its ability to determine the investment policy of each Sub-Fund.

Article 22 of the Articles of Incorporation states therefore now as follows:

Art. 22. Powers of the Board of Directors.

«The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund and (ii) the course of conduct of the management and business affairs of the Fund, all within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations, in particular the provisions of part I of the 2002 Law.

In compliance with the requirements set forth by the 2002 Law and detailed in the Prospectus, in particular as to the type of markets on which the assets may be purchased or the status of the issuer or of the counterparty, each Sub-Fund may invest in:

- (i) transferable securities or money market instruments;
- (ii) shares or units of other UCI;
- (iii) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn and which are maturing in no more than 12 months;
- (iv) financial derivative instruments.

The investment policy of the Fund may replicate the composition of an index of securities or debt securities recognized by the Luxembourg supervisory authority.

The Fund may in particular purchase the above mentioned assets on any regulated market, stock exchange in an other State or any other regulated market of a State of Europe, being or not member of the European Union («EU»), of America, Africa, Asia, Australia or Oceania as such notions are defined in the Prospectus.

The Fund may also invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a regulated market, stock exchange in an other State or other regulated market and that such admission be secured within one year of issue.

In accordance with the principle of risk spreading, the Fund is authorised to invest up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU member States, its local authorities, another member State of the OECD or public international bodies of which one or more member States of the EU are members being provided that if the Fund uses the possibility described above, it shall hold, on behalf of each relevant Sub-Fund, securities belonging to six different issues at least. The securities belonging to one issue can not exceed 30% of the total net assets attributable to that Sub-Fund.

The Board of Directors, acting in the best interest of the Fund, may decide, in the manner described above and in the sales documents of the shares of the Fund, that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund of the Fund may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the Board of Directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Fund. Reference in these Articles to «investments» and «financial assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiary.

The Fund is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments for hedging purposes in the context of the management of its assets and liabilities.»

Fifth resolution

For clarification purposes, the Meeting resolves to agree with all definitions suggested in the agenda and to amend the following Articles:

- Definition of registered office

Paragraph 1 of Article 4 has been amended as follows:

Art. 4. Registered Office.

Paragraph 1: «The registered office of the Fund (the «Registered Office») is established in Luxembourg. Branches or offices may be created by resolution of the board of directors of the Fund (the «Board of Directors») either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.»

- Definition of «Board of Directors» and implementation in the following Articles.

Paragraph 1 of Article 4 has been amended as follows:

Art. 4. Registered Office.

Paragraph 1: «The registered office of the Fund (the «Registered Office») is established in Luxembourg. Branches or offices may be created by resolution of the board of directors of the Fund (the «Board of Directors») either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.»

Paragraph 4 of Article 5 has been amended as follows:

Art. 5. Capital. -

Paragraph 4: «The Board of Directors may further decide to create within each Sub-Fund two or more classes (the «Class(es)») whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, minimum subscription amount, reference currency or dividend policy, or any other specificity as may be determined by the Board of Directors from time to time and may be applied to each Class.»

Paragraphs 1, 3 and 4 of Article 9 have been amended as follows:

Art. 9. Net Asset Value. IV. Pooling.

Paragraph 1: «The Board of Directors may decide to invest and manage all or any part of the pool of assets established for two or more Sub-Funds (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such asset pool («Asset Pool») shall first be formed

by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board of Directors may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be contributed to an Asset Pool concerned. The provisions of sub-paragraphs (b), (c) and (d) of Section III of this Article shall apply to each Asset Pool as they do to a Participating Fund.»

Paragraph 3: «A Participating Fund's participation in an Asset Pool shall be measured by reference to national units («units») of equal value in the Asset Pool. On the formation of an Asset Pool the Board of Directors shall in its discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the directors consider appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.»

Paragraph 4: «When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board of Directors considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realizing securities or other assets of the Asset Pool.»

The title of Article 17 has been amended as follows:

«Art. 17. Duration of the function of directors, renewal of the Board of Directors.»

The title of Article 19 has been amended as follows:

«Art. 19. Meetings and resolutions of the Board of Directors.»

Article 20 has been amended as follows:

Art. 20. Minutes.

«The minutes of the meetings of the Board of Directors shall be signed by the chairman of the Board of Directors or, in his absence, by the chairman of the meeting.

Copies or extracts of the minutes intended to be used for legal purposes or otherwise shall be signed by the chairman or by two Directors, or by any other person appointed by the Board of Directors.»

The title as well as the first paragraph of Article 25 have been amended as follows:

Art. 25. The fees of the Board of Directors.

«The general meeting may grant the Directors, as remuneration for their activities, a fixed annual sum, in the form of Directors' fees, which shall be booked under the Fund's overheads and distributed among the members of the Board of Directors, at its discretion.»

Paragraphs 1 and 3 of Article 26 have been amended as follows

Art. 26. Investment Manager(s) and Adviser(s) and Custodian Bank.

Paragraph 1: «The Board of Directors of the Fund may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Fund (including the right to act as authorised signatory for the Fund) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, who need not be members of the Board of Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorises, sub-delegate their powers.»

Paragraph 3: «The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

- Definition of «Annual General Meeting».

Paragraph 7 (previously 8) of Article 5 has been amended as follows:

Art. 5. Capital.

Paragraph 7: «The annual general meeting of shareholders of any Sub-Fund (the «Annual General Meeting»), pursuant to Article 30 of these Articles of incorporation of the Fund (the «Articles»), may reduce the capital of the Fund by cancellation of the shares of any Sub-Fund and refund to the shareholders of such Sub-Fund the full value of the shares of the Sub-Fund.»

Paragraph 1 of Article 13 has been amended as follows:

Art. 13. Annual General Meetings.

Paragraph 1: «The Annual General Meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg, at the Registered Office of the Fund or any other location in Luxembourg that shall be indicated in the convening notice, on the last Tuesday of the month of October at 11.00 am. If this date is not a Luxembourg bank business day, the Annual General Meeting shall be held on the next Luxembourg bank business day. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors states at its discretion that this is required by exceptional circumstances.»

Paragraph 1 of Article 17 has been amended as follows:

Art. 17. Duration of the function of directors, renewal of the Board of Directors.

Paragraph 1: «The Directors shall be elected by the Annual General Meeting for a maximum period of six years provided, however, that a director may be revoked at any time, with or without ground, and/or replaced upon a decision of the shareholders.»

Article 27 has been amended as follows:

Art. 27. Auditor.

The Fund's operations and its financial position, including in particular its bookkeeping, shall be reviewed by one or several auditors who shall satisfy the requirements of the Luxembourg law relating to honourableness and professional experience, and who shall carry out the functions prescribed by the 2002 Law. The auditors shall be elected by the An-

nual General Meeting of shareholders for a period ending at the date of the next Annual General Meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be replaced at any time by the shareholders with or without cause.

- Definition of «Articles»

Paragraph 7 (previously 8) of Article 5 has been amended as follows:

Art. 5. Capital.

Paragraph 7: «The annual general meeting of shareholders of any Sub-Fund (the «Annual General Meeting»), pursuant to Article 30 of these Articles of incorporation of the Fund (the «Articles»), may reduce the capital of the Fund by cancellation of the shares of any Sub-Fund and refund to the shareholders of such Sub-Fund the full value of the shares of the Sub-Fund.»

Paragraph 1 and Part II of Article 9 have been amended as follows:

Art. 9. Net Asset Value.

Paragraph 1: «The net asset value per share of each Sub-Fund/Class shall be determined from time to time, but in no instance less than twice monthly, in Luxembourg, under the responsibility of the Board of Directors (the date of determination of the net asset value is referred to in these Articles as the «Valuation Date»).»

Part II, paragraph 4(a): «upfront costs (including the cost of drawing up and printing the Prospectus, notarial fees, fees for registration with administrative and stock exchange authorities and any other costs relating to the incorporation and launch of the Fund and to registration of the Fund in other countries), and expenses related to subsequent amendments to the Articles.»

Paragraphs 1 and 8 of Article 10 have been amended as follows:

Art. 10. Issuing, repurchasing and converting shares.

Paragraph 1: «The Board of Directors is authorized to issue, at any time, additional shares that shall be fully paid up, at the price of the respective net asset value per share of the Sub-Fund (or Class), as determined in accordance with Article 9 of the Articles, plus a possible subscription fee determined by the sales documents.»

Paragraph 8: «Any shareholder is entitled to apply the conversion of shares of one Sub-Fund/Class held by him into shares of another Sub-Fund/Class. By applying the conversion method set out in the Prospectus, shares of one Sub-Fund/Class shall be converted into shares of another Sub-Fund/Class on the basis of the respective net asset values per share of the different Sub-Funds/Classes, calculated in the manner stipulated in Article 9 of these Articles.»

Paragraphs 1, 3 and 6 of Article 14 have been amended as follows:

Art. 14. Organization of meetings.

Paragraph 1: «The quorums and delays required by Luxembourg law shall govern the notice of the meetings and the conduct of the meetings of shareholders unless otherwise provided by these Articles.»

Paragraph 3: «Insofar as the law or these Articles do not stipulate otherwise, the decisions of duly convened general meetings of shareholders shall be taken on the simple majority of shareholders present and voting.»

Paragraph 6: «Unless otherwise stipulated by law or in the present Articles, the decisions of the general meeting of a specified Sub-Fund will be reached by a simple majority of the shareholders present or represented.»

Paragraph 2 of Article 19 has been amended as follows:

Art. 19. Meetings and resolutions of the Board of Directors.

Paragraph 2: «If necessary, the Board of Directors may at their discretion appoint managers and deputies of the Fund, including a general manager, possibly several assistant general managers, assistant secretaries and other managers and deputies whose functions may be deemed necessary to carry out the Fund's business. The Board of Directors may revoke such appointments at any time. The managers and deputies are not required to be Directors or shareholders of the Fund. Unless otherwise provided in the Articles, the managers and deputies appointed shall have the powers and tasks allotted to them by the Board of Directors.»

Paragraph 5 of Article 26 has been amended as follows:

Art. 26. Investment Manager(s) and Adviser(s) and Custodian Bank.

Paragraph 5: «If the Custodian Bank wishes to retire, the Board of Directors shall take the required steps to designate another bank to act as the Custodian Bank and the Board of Directors shall appoint this bank in the functions of Custodian Bank instead of the resigning Custodian Bank. The Directors shall not revoke the Custodian Bank before another Custodian Bank has been appointed in accordance with these Articles to act in its stead.»

Article 31 has been amended as follows:

Art. 31. Amendments to the Articles.

«These Articles may be amended as and when decided by a general meeting of shareholders in accordance with the voting and quorum conditions laid down by the Luxembourg law.»

Article 32 has been amended as follows:

Art. 32. General provisions.

«For all matters that are not governed by these Articles, the parties shall refer to the provisions of the Law dated 10 August 1915 on commercial companies and to the amending Laws as well as to the 2002 Law.»

- Definition of the Register of Shareholders

Article 7 paragraph 6 has been amended as follows:

Art. 7. Shares.

The register of shareholders of the Fund (the «Register of Shareholders») is kept in Luxembourg at the Registered Office of the custodian bank of the Fund (the «Custodian Bank») or at such other location designated for such purpose by the Board of Directors.

- Definition of Custodian Bank

Article 7 paragraph 6 has been amended as follows:

Art. 7. Shares.

Paragraph 6: «The register of shareholders of the Fund (the «Register of Shareholders») is kept in Luxembourg at the Registered Office of the custodian bank of the Fund (the «Custodian Bank») or at such other location designated for such purpose by the Board of Directors.»

- Definition of Prospectus

Article 7 paragraph 1 has been amended as follows:

Art. 7. Shares.

Shares in each Sub-Fund will be generally issued in registered form only. However, at the discretion of the Board of Directors of the Fund, shares in any of the Sub-Funds may be issued in bearer form if stipulated in the prospectus of the Fund (the «Prospectus»).

Article 10 paragraphs 4 and 8 have been amended as follows:

Art. 10. Issuing, repurchasing and converting shares.

Paragraph 4: «The Board of Directors may issue fully paid shares at any time for cash or further to the preparation of an audited report drawn up by the auditor of the Fund and subject to the conditions of the law and in compliance with the investment policies and restrictions laid down in the current Prospectus, for a contribution in kind of transferable securities and other financial assets.»

Paragraph 8: «Any shareholder is entitled to apply the conversion of shares of one Sub-Fund/Class held by him into shares of another Sub-Fund/Class. By applying the conversion method set out in the Prospectus, shares of one Sub-Fund/Class shall be converted into shares of another Sub-Fund/Class on the basis of the respective net asset values per share of the different Sub-Funds/Classes, calculated in the manner stipulated in Article 9 of these Articles.»

Article 22 paragraph 9 (previously paragraph 4) has been amended as follows:

Art. 22. Powers of the Board of Directors.

Paragraph 9: «The Fund is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments for hedging purposes in the context of the management of its assets and liabilities.»

Sixth resolution

The Meeting resolves to delete any references to «Company» and to amend Article 9, Part IV paragraph 2 according to the dispositions contained in Article 1 in order to define BLUEBAY FUNDS as the «Fund». Article 9 states therefore now as follows:

«All decisions to transfer assets to or from an Asset Pool (hereinafter referred to as «transfer decisions») shall be notified forthwith by telex, telefax or in writing to the Custodian Bank of the Fund stating the date and time at which the transfer decision was made.»

Seventh resolution

The Meeting resolves to add to Article 19 a new paragraph 8 with regard to the Board of Directors' ability to pass resolutions by way of circular means. The new paragraph of Article 19 states now as follows:

«The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.»

Eighth resolution

The Meeting resolves to enhance Article 30 to reflect the powers of the Board of Directors with regard to the liquidation of a Sub-Fund. Therefore, Article 30, Second Part, paragraph 1 relating to the Liquidation of Sub-Funds is amended as follows:

«The Board of Directors may decide to liquidate any Sub-Fund if the net assets of such Sub-Fund fall below EUR 10,000,000 (ten million) being the amount determined by the Board of Directors to be the minimum level to enable such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner or in the case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation of the Sub-Fund or as a matter of economic rationalization. If such circumstances do not apply, a decision to liquidate a Sub-Fund may only be taken at a meeting of the shareholders of the Sub-Fund concerned. This decision will be taken without the need for a quorum, and by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Follows the French translation:

L'an deux mille quatre, le treize février.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de BLUEBAY FUNDS (le «Fonds»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, B.P. 403, L-2014 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 88.020) constituée suivant acte notarié en date du 3 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 907, du 29 juillet 2002. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés en vertu d'un acte notarié effectué devant M^e Henri Hellinckx en date du 29 juillet 2002 et publié au mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1213 du 16 août 2002.

L'assemblée est ouverte à 8.45 heures sous la présidence de Monsieur Claude Niedner, avocat, résidant 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Monsieur Henning Schwabe, avocat, résidant 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Helen Hegarty, employée, résidant 33, boulevard du Prince Henri, L-2014 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification des statuts du Fonds (les «Statuts») en vue de refléter les changements suivants:

a) Soumission du Fonds à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»); cette décision entraînerait la modification des Articles suivants:

- Article 3 «Objet» (paragraphe 1), où la référence à valeurs mobilières se trouve élargie comme suit: «valeurs mobilières ou dans d'autres actifs financiers»;

- Article 3 «Objet» (paragraphe 2), Article 7 «Actions» (paragraphe 8), Article 22 «Pouvoirs du Conseil d'Administration» (paragraphe 1), Article 30 «Liquidation, Liquidation du Fonds» (paragraphe 4) ainsi que Article 32 «Dispositions Générales»: dans l'ensemble de ces Articles, toute référence dans les Statuts à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif doivent être remplacées par des références à la Loi de 2002;

- Article 5 «Capital Social» (paragraphe 6) ainsi que l'Article 10 «Emissions, Rachats et Conversions d'actions» (paragraphe 4) et l'Article 22 «Pouvoirs du Conseil d'Administration» (paragraphe 3). Il s'agit ici de remplacer la notion d'actifs par celle «d'actifs financiers»;

- Article 5 «Capital Social» (paragraphe 6) ainsi que l'Article 30 «Liquidation, Liquidation du Fonds» (paragraphe 2): l'application de la Loi de 2002 entraînerait la obligation d'utiliser le capital minimum d'un organisme de placement collectif qu'elle fixe à «un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,00 Euros)»;

- Article 22 «Pouvoirs du Conseil d'Administration»: l'ensemble des choix d'investissement pouvant être faits par le Conseil d'Administration en vertu de la Loi de 1988 devront être effacés.

- Article 30 «Liquidation, Liquidation du Fonds»: il s'agit de mettre en conformité cet Article avec les dispositions de la Loi de 2002 en matière de publication de la liquidation. Cette dernière se ferait dès lors dans «deux journaux à grand tirage» et non dans trois comme stipulé par la Loi de 1988.

b) La référence au capital initial du Fonds dans l'Article 5 «Capital Social» (paragraphe 5) «le capital initial est de trente et un mille Euros (31.000,00 Euros)» devra être entièrement effacée.

c) Article 9 «Valeur Nette d'Inventaire» devra par ailleurs être amendé afin de refléter les changement en matière de règles d'évaluation des actifs du Fonds. Une nouvelle version de l'Article sera donc soumise à l'accord des actionnaires du Fonds (les «Actionnaires»). Sa teneur est la suivante:

«I - La valeur des actifs du Fonds sera déterminée de la manière suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces actifs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs;

(b) La valeur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire et de tous les autres actifs admis ou négociés sur une bourse de valeurs sont valorisées à leur dernier prix de clôture et toutes les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire et les autres actifs négociés sur tout autre marché réglementé sont valorisées de la manière la plus semblable à celle utilisée pour valoriser les valeurs cotées.

(c) Au cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché réglementé, ou si, en ce qui concerne les actifs cotés ou non cotés sur de tels autres marchés, le prix de clôture n'est pas disponible ou ne reflète pas véritablement la juste valeur de marché des actifs concernés, la valeur de tels actifs sera basée sur un prix d'achat ou de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'Administration;

(d) les actions ou parts d'organismes de placement collectif (un «OPC») de type ouvert seront évaluées en fonction de la dernière valeur nette d'inventaire disponible, ou si un tel prix n'est pas représentatif de la juste valeur de tels actifs sur le marché, le prix sera déterminé par le Conseil d'Administration de façon équitable et de bonne foi. Les actions ou parts d'un OPC de type fermé seront évaluées sur la base de leur dernière évaluation sur une bourse de valeurs;

(e) Les instruments du marché monétaire dotés d'une échéance résiduelle de moins de quatre vingt dix jours à la date de leur achat ou les valeurs dont le taux d'intérêt applicable ou dont le taux de référence est ajusté au moins tous les quatre vingt dix jours aux conditions du marché seront valorisés à leur coût majorés des intérêts courus du jour d'acquisition, ajustés par un montant qui correspond à la somme arithmétique de (i) tout intérêt couru payé sur cette acquisition et (ii) toute prime ou décote de sa valeur nominale payée ou créditée au moment de son acquisition, multiplié par une fraction dont le numérateur correspond au nombre des jours écoulés depuis sa date d'acquisition jusqu'au Jour d'Evaluation et dont le dénominateur est le nombre de jours entre le jour d'acquisition des titres et le jour d'échéance de ce titre.

Les instruments du marché monétaire dotés d'une échéance résiduelle de plus de quatre vingt dix jours au jour de leur acquisition sont valorisés à leur valeur de marché. Quand leur échéance résiduelle tombe en-dessous de quatre vingt dix jours, le Conseil d'Administration peut décider que leur valeur soit déterminée comme ci-dessus.

(f) les liquidités pourront être évaluées à la valeur nominale plus tous les intérêts courus ou sur base du coût amorti. Tous les autres actifs, si la pratique le permet, peuvent être évalués de la même manière.

(g) La valeur des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés, ou sur d'autres marchés réglementés équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur des contrats à terme et contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés ou sur des marchés réglementés sera basée sur le dernier prix de règlement ou de clôture, selon les cas, de ces contrats sur les bourses de valeurs ou les marchés réglementés ou d'autres marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou d'options sont négociés par le Fonds; à condition que, si un contrat à terme ou d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat soit déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable.

(h) la valeur d'un crédit default swap va être déterminée en comparant ce swap au credit default swap coté au pair. Un swap coté au pair est un swap qui peut être conclu dans le marché financier à ce jour sans qu'il y ait échange de principal et que son spread est établi de telle manière que sa valeur du marché est nul. Le spread entre le credit default swap initial et le credit default swap coté au pair est escompté sur base annuelle en utilisant un taux d'escompte ajusté en fonction du risque. Les taux de swap au pair vont être obtenus d'un échantillon de contreparties du marché. Tout autre swap sera évalué en fonction de sa valeur de marché.»

d) Modification de l'Article 22 des Statuts «Pouvoirs du Conseil d'Administration» afin de refléter les dispositions de la Loi de 2002 eu égard aux pouvoirs du Conseil d'Administration et en particulier sa capacité à déterminer la politique d'investissement de chaque Compartiment. Un nouveau texte de l'Article 22 est par conséquent proposé pour obtenir l'agrément des Actionnaires et pourrait être formulé de la manière suivante:

«Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement de chaque Compartiment ainsi que (ii) les lignes de conduite à suivre dans le cadre de l'administration et de la conduite des affaires du Fonds, sous réserve des restrictions adoptées par le Conseil d'Administration en conformité avec les lois et règlements, en particulier les dispositions de la Partie I de la Loi de 2002.

En conformité avec les exigences posées par la Loi de 2002 et tel que décrit dans le Prospectus, et plus particulièrement en matière de type de marché sur lesquels les actifs peuvent être achetés procéder aux investissements suivants:

- (i) valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire;
- (ii) actions ou parts d'autres OPC;
- (iii) dépôts auprès des institutions de crédit, remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois;
- (iv) instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement du Fonds peut répliquer la composition d'un panel d'actifs ou de titres de créances reconnus par l'autorité de contrôle de Luxembourg.

Le Fonds peut en particulier acheter les actifs mentionnés ci-dessus sur tous les marchés réglementés, toutes les bourses de valeurs d'un autre Etat ou sur tout autre marché réglementé d'un Etat européen, membre ou non de l'Union Européenne («UE»), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie, telles que ces notions sont décrites dans le Prospectus.

Le Fonds peut aussi investir dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire nouvellement émis, pourvu que l'émission soit effectuée par un organisme dont la demande d'admission sur une liste officielle d'un marché réglementé, d'une bourse de valeur dans un autre Etat ou dans tout autre marché réglementé sera faite et acceptée dans un délai d'une année courant au jour de l'émission.

En conformité avec le principe de la répartition des risques, le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, ses autorités locales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou les organismes internationaux publics dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE sont membres, étant entendu que si le Fonds opte pour la possibilité décrite ci-dessus, il devra conserver, dans l'intérêt de chaque Compartiment correspondant, les actifs appartenant au moins à six émissions différentes. Les actifs appartenant à une émission ne pourront pas excéder 30% du nombre total des actifs nets de ce Compartiment.

Le Conseil d'Administration, agissant dans les intérêts du Fonds, peut décider que, comme décrit ci-dessus et de la manière décrite dans les documents d'offre d'actions du Fonds, tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements dans chaque Compartiment du Fonds peuvent s'effectuer soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales détenues à 100% par le Fonds, ainsi que le Conseil d'Administration en décidera en temps utile et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des Actions du Fonds. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements et «actifs financiers» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués directement et dont les bénéfices des actifs sont détenus directement ou les investissements effectués indirectement et dont les bénéfices des actifs sont détenus indirectement par l'intermédiaire de la filiale sus-mentionnée.

Le Fonds est autorisé (i) à utiliser des techniques et instruments relatifs à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire à condition que ces techniques et instruments soient utilisés dans le cadre d'une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments pour des raisons de couverture de risques dans le cadre de la gestion de son actif et de son passif.»

e) Certaines définitions doivent être apportées dans les Statuts du Fonds. Cela concerne les termes et expressions suivants:

- Dans l'Article 4 «Siège Social», le «Siège Social» (paragraphe 1) correspond au «siège social du Fonds»;
- Dans l'Article 4, le conseil d'administration du Fonds est défini comme le «Conseil d'Administration». Cette définition doit par ailleurs et sous réserve de l'accord préalable des actionnaires, être insérée dans l'Article 5 «Capital social» (paragraphe 4), l'Article 9 «Valeur Nette d'Inventaire, IV Pooling» (paragraphe 1 (deux fois), 3 et 4), l'Article 17 «Durée de l'office des directeurs, renouvellement du Conseil d'Administration» (titre), l'Article 19 «Réunions et résolutions du Conseil d'Administration» (titre), l'Article 20 «Procès verbaux», l'Article 25 «Rémunération du Conseil d'Administration» (titre et paragraphe 1), l'Article 26 «Gestionnaire(s), Conseiller(s) et Banque Dépositaire» (paragraphe 1 et 3);
- L'expression d'assemblée générale des actionnaires sera définie à l'Article 5 «Capital Social» (paragraphe 8) comme étant «l'Assemblée Générale des Actionnaires». Elle sera reprise ainsi à l'Article 13 «Assemblée Générale des Actionnaires» (paragraphe 1), à l'Article 17 «Durée de l'office des directeurs, renouvellement du Conseil d'Administration», et à l'Article 27 «Réviseurs»;
- Les statuts du Fonds sont définis dans l'Article 5 «Capital Social» (paragraphe 8) sous la dénomination de «Statuts». Une telle modification est également reportée à l'Article 9 «Valeur Nette d'Inventaire» (paragraphe 1 et II. paragraphe 4. (a)), à l'Article 10 «Emissions, rachats et conversions d'actions» (paragraphe 1 et 8), à l'Article 14 «Organisation des assemblées» (paragraphe 1, 3 et 6), à l'Article 19 «Réunions et résolutions du Conseil d'Administration» (paragraphe 2), à l'Article 26 «Gestionnaire(s), Conseiller(s) et Banque Dépositaire» (paragraphe 5), à l'Article 31 «Modification des Statuts» (titre et Article) et enfin à l'Article 32 «Dispositions générales» (Article);
- Dans l'Article 7 «Actions», le Registre des Actionnaires correspond au «registre des actionnaires du Fonds»;
- Dans l'Article 7 «Actions», la référence à la Banque de Dépôt correspond à la «banque de dépôt du Fonds»;
- Dans l'Article 7 «Actions», le prospectus du Fonds doit être défini au paragraphe 1 sous l'appellation le «Prospectus». Cette définition sera également employée dans le même Article au paragraphe 3 ainsi qu'à l'Article 10 «Emissions, Rachats et Conversions d'actions» (paragraphe 4).

f) Dans l'Article 9 «Valeur nette d'inventaire, IV. Pooling» (paragraphe 2), la référence à «Société» sera effacée et remplacée par celle de «Fonds» conformément à la définition donnée dans l'Article 1^{er} «Dénomination».

g) Il est proposé d'ajouter à l'Article 19 «Réunions et résolutions du Conseil d'Administration» le paragraphe suivant relatif à la possibilité pour le Conseil d'Administration de prendre des résolutions par voie de circulaire: «Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constitue le procès-verbal qui fait preuve de la décision intervenue.»

h) L'Article 30 «Liquidation, liquidation d'un compartiment» doit être modifié afin de refléter les prérogatives conférées au Conseil d'Administration. La nouvelle version du paragraphe 1 stipulerait donc que «Le Conseil d'Administration peut décider de liquider tout Compartiment si les actifs nets de ce Compartiment tombent en-dessous de 10.000.000 (dix millions) d'Euros, ce montant correspondant au seuil minimum en-dessous duquel ce Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où s'opérerait un changement significatif de la situation économique, politique ou monétaire ou encore afin de répondre à une exigence de rationalisation économique. Si ces circonstances ne s'appliquent pas, la décision de liquider un Compartiment ne peut être prise que par une assemblée des actionnaires du Compartiment concerné. Cette décision sera prise sans conditions de quorum et par simple majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.»

2. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent du capital émis du Fonds pour les points à l'ordre du jour et que les résolutions doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée.

IV. Des convocations ont été envoyées par lettre recommandée à chaque actionnaire nominatif le 5 février 2004.

V. Qu'il appert de la liste de présence que onze actionnaires détenant ensemble 576.830,284 actions, c'est-à-dire soixante-neuf pour cent du capital émis du Fonds, sont présents ou représentés.

VI. Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de soumettre le Fonds à la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif et par conséquent, de remplacer toutes les références dans les Statuts à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif par des références à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»). En conséquence, l'Assemblée décide d'amender les Articles listés ci-dessous afin d'y insérer, de corriger ou de remplacer leur formulation. Cela concerne les termes ou expressions suivants:

- Elargissement des possibilités d'investissement aux «autres actifs financiers» (Article 3)

- Le terme actifs est remplacé par «actifs financiers» (Articles 5, 10 et 22)
- Les références à la loi de 1988 ont été supprimées et remplacées par des références à la Loi de 2002 (Articles 3, 7, 22, 30 et 32)
- Le capital minimum du Fonds a été adapté aux nouvelles dispositions légales stipulant un capital minimum d'un million deux cent cinquante mille Euros» (Articles 5 et 30)
- Mise en conformité avec les nouvelles règles de publication dans «deux journaux à grand tirage» (Article 30)

L'Article 3 des Statuts se lit désormais comme suit:

Art. 3. Objet. «L'objet exclusif du Fonds est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières ou dans d'autres actifs financiers avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

Le Fonds peut prendre toutes les mesures et passer toutes les opérations qu'il jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).»

L'Article 5 des Statuts se lit désormais comme suit:

Art. 5. Capital social.

«Le capital du Fonds sera représenté par des actions sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets du Fonds.

Ces actions peuvent appartenir, au choix du Conseil d'Administration, à des compartiments différents (le(s) «Compartiment(s)») et le produit de toute émission d'actions relevant d'un Compartiment déterminé sera investi conformément à l'Article 22 des présents statuts, en valeurs mobilières et autres actifs financiers dans des régions géographiques, secteurs industriels ou zones monétaires ou dans des catégories spécifiques d'actions ou de titres de créance, conformément aux décisions que le Conseil d'Administration prendra en temps opportun pour chaque Compartiment.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer des nouveaux Compartiments et de déterminer la politique d'investissement de tels Compartiments.

Le Conseil d'Administration pourra en plus décider de créer au sein de chaque Compartiment une ou plusieurs catégories d'actions (la/les «Catégorie(s)») dont les actifs seront investis conformément à la politique d'investissement du Compartiment en question, lesquels auront une structure de frais de vente et de rachat, une structure de frais, de montant minimal de souscription, de devise de référence ou de politique de distribution de dividende spécifique ou telles autres caractéristiques que le Conseil d'Administration établira en temps opportun pour chaque Catégorie d'actions.

Le capital minimum du Fonds est, ainsi que le stipule la loi, d'un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,-).

Pour déterminer le capital du Fonds, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euro, convertis en euro et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.

L'assemblée générale des actionnaires de chaque Compartiment («l'Assemblée Générale des Actionnaires») peut décider, conformément à l'Article 30 des présents statuts du Fonds (les «Statuts»), de réduire le capital du Fonds en annulant les actions d'un Compartiment et en remboursant aux actionnaires de ce Compartiment la valeur totale des actions de ce Compartiment.»

L'Article 7 paragraphe 8 des Statuts se lit désormais comme suit:

Art. 7. Actions.

«Les droits attachés aux actions sont ceux prévus par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les lois qui l'ont modifiée dans la mesure où la Loi de 2002 n'y déroge pas. Chaque action entière du Fonds, indépendamment de sa valeur, a un droit de vote identique. Toutes les actions du Fonds ont un droit identique au produit de la liquidation et de la distribution.»

L'Article 10 paragraphe 4 des Statuts se lit désormais comme suit:

Art. 10. Emissions, rachats et conversions d'actions.

«Le Conseil d'Administration peut émettre des actions entièrement libérées contre des espèces ou suite à la préparation d'un rapport établi par les auditeurs du Fonds et en conformité avec la loi et la politique d'investissement et les restrictions énumérées dans le présent Prospectus contre un apport en nature consistant en des valeurs mobilières et autres actifs financiers.»

Les paragraphes 1 et 8 de l'Article 22 des Statuts se lisent désormais comme suit:

Art. 22. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Paragraphe 1: «Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement de chaque Compartiment ainsi que (ii) les lignes de conduite à suivre dans le cadre de l'administration et de la conduite des affaires du Fonds, sous réserve des restrictions adoptées par le Conseil d'Administration en conformité avec les lois et règlements, en particulier les dispositions de la Partie I de la Loi de 2002.»

Paragraphe 8: «Les investissements de chaque Compartiment peuvent s'effectuer soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales détenues à 100% par le Fonds, ainsi que le Conseil d'Administration en décidera en temps utile et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des Actions du Fonds. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «actifs financiers» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués directement et dont les bénéfices des actifs sont détenus directement ou les investissements effectués indirectement et dont les bénéfices des actifs sont détenus indirectement par l'intermédiaire des filiales sus-mentionnées.»

Les paragraphes 2, 3 et 5 de l'Article 30, partie liquidation du Fonds, se lisent désormais comme suit:

Art. 30. Liquidation, Liquidation du Fonds

Paragraphe 2: «Si les actifs nets du Fonds tombent en-dessous les deux tiers du capital minimum requis par la loi (1.250.000,00 Euros), la décision de liquider le Fonds sera prise par majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés; et

Si les actifs nets du Fonds tombent en-dessous d'un quart du capital minimum requis par la loi, la décision pourra être prise par les actionnaires représentant un quart des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée.»

Paragraphe 3: «Dans le cas où le Fonds est dissous, la liquidation sera effectuée en conformément à la Loi luxembourgeoise de 2002 relative aux Organismes de placement collectif, qui précise les mesures à prendre afin de mettre les actionnaires en mesure de participer aux distributions résultant de cette liquidation. La loi prévoit dans ce contexte que les montants qui n'ont pu être distribués aux actionnaires afin de finaliser la liquidation seront déposés à la Caisse des Consignations à Luxembourg.»

Paragraphe 5: «La décision du tribunal ordonnant la dissolution et la liquidation du Fonds sera publiée dans le Mémorial et dans deux journaux à grand tirage, dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications seront publiées à la demande du liquidateur.»

L'Article 7 paragraphe 8 des Statuts se lit désormais comme suit:

Art. 32. Dispositions générales

«Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu' à la Loi de 2002.»

Par ailleurs et dans le cadre de la mise en conformité des Statuts avec les dispositions de la Loi de 2002, l'Assemblée décide d'effacer l'ensemble des choix d'investissement pouvant être faits par le Conseil d'Administration en vertu de la Loi de 1988.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer toute référence au capital minimum du Fonds. Le paragraphe suivant n'apparaît donc plus à l'Article 5 des Statuts modifiés:

«Le capital initial est de EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions sans valeur nominale conformément à l'Article 7 des présents Statuts.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver les nouvelles règles élargies d'évaluation comme proposé par la Loi de 2002, et donc de procéder à l'amendement de l'Article 9 des Statuts. La nouvelle rédaction de l'Article 9, partie I, est la suivante:

Art. 9. Valeur nette d'inventaire.

I - La valeur des actifs du Fonds sera déterminée de la manière suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces actifs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs;

(b) La valeur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire et de tous les autres actifs admis ou négociés sur une bourse de valeurs sont valorisées à leur dernier prix de clôture et toutes les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire et les autres actifs négociés sur tout autre marché réglementé sont valorisées de la manière la plus semblable à celle utilisée pour valoriser les actifs cotés.

(c) Au cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé, ou sur une bourse de valeurs, ou si, en ce qui concerne les actifs cotés ou négociés sur de tels marchés, le prix de clôture n'est pas disponible ou ne reflète pas véritablement la juste valeur de marché des actifs concernés, la valeur de tels actifs sera basée sur un prix d'achat ou de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'Administration;

(d) les actions ou parts d'organismes de placement collectif (un «OPC») de type ouvert seront évaluées en fonction de la dernière valeur nette d'inventaire disponible, ou si un tel prix n'est pas représentatif de la juste valeur de tels actifs sur le marché, le prix sera déterminé par le conseil d'administration de façon équitable et de bonne foi. Les actions ou parts d'un OPC de type fermé seront évaluées sur la base de leur dernière évaluation sur une bourse de valeurs;

(e) Les instruments du marché monétaire dotés d'une échéance résiduelle de moins de quatre-vingt-dix jours à la date de leur achat ou les valeurs dont le taux d'intérêt applicable ou dont le taux de référence est ajusté au moins tous les quatre-vingt-dix jours aux conditions du marché seront valorisés à leur coût majorés des intérêts courus du jour d'acquisition, ajusté par un montant qui correspond à la somme arithmétique de (i) tout intérêt couru payé sur cette acquisition et (ii) toute prime ou décote de sa valeur nominale payé ou crédité au moment de son acquisition, multiplié par une fraction dont le numérateur correspond au nombre des jours écoulés depuis sa date d'acquisition jusqu'au Jour d'Evaluation et dont le dénominateur est le nombre de jours entre le jour d'acquisition des titres et le jour d'échéance de ce titre.

Les instruments du marché monétaire dotés d'une échéance résiduelle de plus de quatre-vingt-dix jours au jour de leur acquisition sont valorisés à leur valeur de marché. Quand leur échéance résiduelle tombe en-dessous de quatre-vingt-dix jours, le Conseil d'Administration peut décider que leur valeur soit déterminée comme ci-dessus.

(f) les liquidités pourront être évaluées à la valeur nominale plus tous les intérêts courus ou sur base du coût amortis. Tous les autres actifs, si la pratique le permet, peuvent être évalués de la même manière.

(g) La valeur des contrats à terme et contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des marchés réglementés, des bourses de valeurs dans d'autres Etats ou sur d'autres marchés réglementés équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur des contrats à terme et contrats d'options négociés sur des marchés réglementés, des bourses de valeurs d'autres Etats ou sur d'autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix de règlement ou de clôture, selon les cas, de ces contrats sur les marchés réglementés, les bourses de valeurs d'autres Etats ou d'autres marchés réglementés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par le

Fonds; à condition que, si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat soit déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable

(h) la valeur d'un crédit default swap va être déterminée en comparant ce swap au credit default swap du Jour d'évaluation coté au pair. Un swap coté au pair est un swap qui peut être conclu dans le marché financier à ce jour sans qu'il y ait échange de principal et que son spread est établi de telle manière que sa valeur du marché est nul. Le spread entre le credit default swap initial et le credit default swap cotée au pair qui va être escompté sur base annuelle en utilisant un taux d'escompte ajusté en fonction du risque. Les taux de swap au pair vont être obtenus d'un échantillon de contreparties du marché. Tout autre swap sera évalué en fonction sur la base de sa valeur de marché.

Le Fonds est autorisé à utiliser, avec prudence et bonne foi, d'autres principes d'évaluations appropriés pour déterminer la valeur des actifs du Fonds ou d'une catégorie d'actions déterminée dans les cas où les méthodes d'évaluation décrites ci-dessus ne sont pas applicables ou sont inappropriées en raison de circonstances ou événements extraordinaires, afin de mieux refléter la valeur de réalisation probable.

La valeur des actifs non exprimée dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans cette devise aux taux du marché au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

La valeur des actifs du Fonds est déterminée sur base d'informations reçues de diverses sources de prix et les évaluations du Conseil d'Administration sont effectuées avec prudence et bonne foi.

Dans certaines circonstances ou, pour une raison quelconque, la valeur d'un avoir du Fonds ne peut être déterminée de manière aussi rapide et précise comme requis ou dans des circonstances où une ou plusieurs sources de prix ne procurent pas de prix au Fonds, le Conseil d'Administration est autorisé à ne pas procéder à l'évaluation des actifs du Fonds, ce qui rend le calcul de prix de rachat et de souscription impossible. Le Conseil d'Administration peut alors décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire en conformité avec la section «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de porter les amendement énoncés dans le texte de l'Agenda à l'Article 22 afin de refléter les dispositions de la Loi de 2002 eu égard aux pouvoirs du Conseil d'Administration et en particulier sa capacité à déterminer la politique d'investissement de chaque Compartiment. Ce dernier se lit donc désormais comme suit:

Art. 22 Pouvoirs du Conseil d'Administration.

«Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires du Fonds, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration en conformité avec les lois et règlements et en particulier les dispositions de la Partie I de la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement de chaque Compartiment ainsi que (ii) les lignes de conduite à suivre dans le cadre de l'administration et de la conduite des affaires du Fonds, sous réserve des restrictions adoptées par le Conseil d'Administration en conformité avec les lois et règlements, en particulier les dispositions de la Partie I de la Loi de 2002.

En conformité avec les exigences posées par la Loi de 2002 et tel que décrit dans le Prospectus, et plus particulièrement en matière de type de marché sur lesquels les actifs peuvent être achetés procéder aux investissements suivants:

- (i) valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire;
- (ii) actions ou parts d'autres OPC;
- (iii) dépôts auprès des institutions de crédit, remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois;
- (iv) instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement du Fonds peut répliquer la composition d'un panel d'actifs ou de titres de créances reconnus par l'autorité de contrôle de Luxembourg.

Le Fonds peut en particulier acheter les actifs mentionnés ci-dessus sur tous les marchés réglementés, toutes les bourses de valeurs d'un autre Etat ou sur tout autre marché réglementé d'un Etat européen, membre ou non de l'Union Européenne («UE»), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie, telles que ces notions sont décrites dans le Prospectus.

Le Fonds peut aussi investir dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire nouvellement émis, pourvu que l'émission soit effectuée par un organisme dont la demande d'admission sur une liste officielle d'un marché réglementé, d'une bourse de valeur dans un autre Etat ou dans tout autre marché réglementé sera faite et acceptée dans un délai d'une année courant au jour de l'émission.

En conformité avec le principe de la répartition des risques, le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, ses autorités locales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou les organismes internationaux publics dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE sont membres, étant entendu que si le Fonds opte pour la possibilité décrite ci-dessus, il devra conserver, dans l'intérêt de chaque Compartiment correspondant, les actifs appartenant au moins à six émissions différentes. Les actifs appartenant à une émission ne pourront pas excéder 30% du nombre total des actifs nets de ce Compartiment.

Le Conseil d'Administration, agissant dans les intérêts du Fonds, peut décider, que de la manière décrite ci-dessus et dans les documents d'offre d'actions du Fonds, que toute ou partie des actifs d'un ou de plusieurs Compartiment(s) peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque Compartiment peuvent s'effectuer soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales détenues à 100% par le Fonds, ainsi que le Conseil d'Administration en décidera en

temps utile et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des Actions du Fonds. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «actifs financiers» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués directement et dont les bénéficiaires des actifs sont détenus directement ou les investissements effectués indirectement et dont les bénéficiaires des actifs sont détenus indirectement par l'intermédiaire des filiales sus-mentionnées.

Le Fonds est autorisé (i) à utiliser des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés dans le cadre d'une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments pour des raisons de couverture de risques dans le cadre d'une gestion de portefeuille de ses actifs et de ses obligations.»

Cinquième résolution

Poursuivant l'objectif de rendre les Statuts les plus clairs possibles, l'Assemblée décide de donner son accord à l'utilisation de l'ensemble des définitions proposé dans l'Agenda. En conséquence, les Articles suivants sont amendés de la manière suivante:

- Définition du siège social

Article 4 paragraphe 1 se lit désormais comme suit:

Art. 4. Siège social.

«Le siège social du Fonds (le «Siège Social») est établi à Luxembourg. Le Fonds peut établir, par simple décision du conseil d'administration du Fonds (le «Conseil d'Administration»), des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

- Définition du Conseil d'Administration

Article 4 paragraphe 1 se lit désormais comme suit:

Art. 4. Siège social.

Le siège social du Fonds (le «Siège Social») est établi à Luxembourg. Le Fonds peut établir, par simple décision du conseil d'administration du Fonds (le «Conseil d'Administration»), des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Article 5 paragraphe 4 se lit désormais comme suit:

Art. 5. Capital social.

Le Conseil d'Administration pourra en plus décider de créer au sein de chaque Compartiment une ou plusieurs catégories d'actions (les «Catégories») dont les actifs nets seront investis conformément à la politique d'investissement du Compartiment en question lesquels auront une structure de frais de vente et de rachat, une structure de frais, de montant minimal de souscription, de devise de référence ou de politique de distribution de dividende spécifique ou telles autres caractéristiques que le Conseil d'Administration établira en temps opportun pour chaque Catégorie d'actions.

Les paragraphes 1, 3 et 4 de l'Article 9, partie IV, se lisent désormais comme suit:

Art. 9. Valeur nette d'inventaire.

IV. Pooling.

Paragraphe 1: «Le Conseil d'Administration peut décider d'investir ou de gérer tout ou partie des masses d'actifs établis pour deux ou plusieurs Compartiments (ci-après désignés comme «Fonds de Participation») en commun, lorsque cela paraît approprié en raison de leurs secteurs d'investissement respectifs. Chaque masse d'actifs («Masse d'Actifs») sera formée en transférant à cette Masse d'Actifs les liquidités ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) autres actifs de chacun des Fonds de Participation. Par la suite, Le Conseil d'Administration peuvent de temps à autre effectuer des transferts supplémentaires à la Masse d'Actifs. Ils peuvent également transférer des actifs de la Masse d'Actifs à un Fonds de Participation, à concurrence du montant de la participation du Fonds de Participation concerné. Les actifs autres que les liquidités peuvent être contribués à une Masse d'Actifs seulement si cela est approprié, eu égard au secteur d'investissement de la Masse d'Actifs concernée. Les dispositions des sous-paragraphes b., c., et d., du point III. de cet Article seront applicables à chaque Masse d'Actifs comme ils sont applicables à chaque Fonds de Participation.»

Paragraphe 3: «La participation d'un Fonds de Participation dans une Masse d'Actifs sera mesurée par référence à des unités («unités») de valeur égale dans la Masse d'Actifs. Lors de la formation d'une Masse d'Actifs, le Conseil d'Administration déterminera la valeur initiale d'une unité qui sera exprimée dans une monnaie considérée comme appropriée par les administrateurs, et il sera attribué à chaque Fonds de Participation des unités d'une valeur totale égale au montant en espèces (ou valeurs d'autres actifs) contribué. Des fractions d'unités, (calculés jusqu'à la troisième décimale) peuvent être alloués si nécessaire. Par la suite la valeur de chaque unité sera déterminée en divisant la Valeur Nette d'une Masse d'Actifs (calculée telle que décrit ci-après) par le nombre d'unités existantes.»

Paragraphe 4: «Si des espèces ou des actifs additionnels sont contribués ou retirés d'une Masse d'Actifs, le nombre d'unités allouées au Fonds de Participation concerné sera augmenté ou diminué (selon le cas) par le nombre d'unités déterminé en divisant le montant en espèces ou la valeur des actifs contribués ou retirés par la valeur actuelle d'une unité. Si une contribution est faite en espèces, elle peut être considérée pour les besoins du présent calcul comme étant réduite par un montant que le Conseil d'Administration considèrent nécessaire pour refléter les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat qui peuvent être encourus par l'investissement des espèces concernés: dans le cas d'un retrait d'espèces un ajout correspondant pourra être effectué pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la réalisation des valeurs ou autres actifs de la Masse d'Actifs.»

Le titre de l'Article 17 a été modifié comme suit:

«Art. 17. Durée de l'office des directeurs, renouvellement du Conseil d'Administration.»

Le titre de l'Article 19 a été modifié comme suit:

«Art. 19. Réunions et résolutions du Conseil d'Administration.»

L'Article 20 a été modifié comme suit:

Art. 20. Procès-verbaux.

«Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par le président de la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration.»

Le titre ainsi que la rédaction de l'Article 25 ont été modifiés comme suit:

Art. 25. Rémunération du Conseil d'Administration.

«Le Conseil d'Administration peut accorder aux administrateurs, en guise de rémunération de leur activités, un montant fixe annuel sous forme d'émoluments, qui seront comptabilisé dans les frais généraux et distribués discrétionnairement entre les administrateurs par le Fonds.»

Les paragraphes 1 et 3 de l'Article 26 se lisent désormais comme suit:

Art. 26. Gestionnaire, conseillers et Banque Dépositaire.

Paragraphe 1: «Le Conseil d'Administration du Fonds peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires du Fonds (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte du Fonds) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet du Fonds ou à plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui pourront, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.»

Paragraphe 3: «Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.»

- Définition de «l'Assemblée Générale des Actionnaires»

Le paragraphe 7 (paragraphe 8 dans l'ancienne version) de l'Article 5 a été modifié comme suit:

Art. 5. Capital social.

«L'assemblée générale des actionnaires de chaque Compartiment («l'Assemblée Générale des Actionnaires») peut décider, conformément à l'Article 30 des présents Statuts, de réduire le capital du Fonds en annulant les actions d'un compartiment et en remboursant aux actionnaires de ce Compartiment la valeur totale des actions de ce Compartiment.»

Le paragraphe 1 de l'Article 13 a été modifié comme suit:

Art. 13. L'Assemblée Générale des Actionnaires.

Paragraphe 1: «L'Assemblée Générale des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au Siège Social du Fonds ou en tout autre endroit à Luxembourg désigné dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois d'octobre à 11 heures. Si ce jour n'est pas un jour pendant lequel les banques sont ouvertes à Luxembourg, l'Assemblée Générale des Actionnaires se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant pendant lequel les banques sont ouvertes à Luxembourg. L'Assemblée Générale des Actionnaires pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

Le paragraphe 1 de l'Article 17 a été modifié comme suit:

Art. 17. Durée de l'office des directeurs, renouvellement du Conseil d'Administration.

Paragraphe 1: «Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période maximale de six ans mais ils pourront être révoqués avec ou sans motif et/ou être remplacés par décision de l'assemblée générale des actionnaires.»

L'Article 27 a été modifié comme suit:

Art. 27. Réviseurs.

Les activités du Fonds et ses positions financières, et en particulier sa comptabilité, seront contrôlées par un ou plusieurs réviseurs satisfaisant aux exigences requises par la loi luxembourgeoise en ce qui concerne l'honorabilité et l'expérience professionnelle. Le réviseur d'entreprises accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002. Le réviseur sera désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires des actionnaires pour une période se terminant à la date de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires et jusqu'à ce qu'un nouveau réviseur soit désigné. Les réviseurs en place pourront être remplacés avec ou sans motifs.

- Définition des «Statuts»

Le paragraphe 7 (paragraphe 8 dans l'ancienne version) de l'Article 5 a été modifié comme suit:

Art. 5. Capital social.

«L'assemblée générale des actionnaires de chaque Compartiment («l'Assemblée Générale des Actionnaires») peut décider, conformément à l'Article 30 des présents statuts du Fonds (les «Statuts»), de réduire le capital du Fonds en annulant les actions d'un Compartiment et en remboursant aux actionnaires de ce Compartiment la valeur totale des actions de ce Compartiment.»

Les paragraphes 1 et 4 (a) de la partie II de l'Article 9 ont été modifiés comme suit:

Art. 9. Valeur nette d'inventaire.

Paragraphe 1: «La valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment/Catégorie d'actions sera déterminée périodiquement, mais au moins deux fois par mois, au Luxembourg, et sous la responsabilité du Conseil d'Administration du Fonds (la date de calcul de la valeur nette d'inventaire étant définie dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation»).»

Partie II, Paragraphe 4(a): «les frais de payé d'avance (y compris le frais de rédaction et d'impression du prospectus, frais de notaire, frais d'enregistrement, frais aux autorités de contrôle et aux agents de cotation ainsi que tous les autres frais relatifs à la constitution et à la commercialisation du Fonds et à l'enregistrement du Fonds dans d'autres pays) et les frais en relation avec des modifications futures des Statuts.»

Les paragraphes 1 et 8 de l'Article 10 ont été modifiés comme suit:

Art. 10. Emissions, rachats et conversions d'actions.

Paragraphe 1: «Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment, des actions supplémentaires entièrement libérées au prix de la valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment ou Catégorie d'actions, conformément à l'Article 9 des présents Statuts, ce prix peut être majoré des commissions de vente déterminés par les documents de vente.»

Paragraphe 8: «Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de ses actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions en actions d'un autre Compartiment ou Catégorie d'actions. En application de la méthode de conversion décrite dans le Prospectus, les actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions seront converties en actions d'un autre Compartiment ou Catégorie d'actions sur base de la valeur nette d'inventaire par action des différents Compartiments ou Catégories d'actions. Le calcul sera effectué comme indiqué dans l'Article 9 des présents Statuts.»

Les paragraphes 1, 3 et 6 de l'Article 14 ont été modifiés comme suit:

Art. 14. Organisation des assemblées.

Paragraphe 1: «Les quorums et délais prévus par la loi s'appliqueront aux convocations et à la tenue des assemblées d'actionnaires du Fonds, sauf dispositions contraires des présents Statuts.»

Paragraphe 3: Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions prises lors des assemblées générales des actionnaires dûment convoquées seront approuvées à une majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.»

Paragraphe 6: «Sauf disposition prévue par la loi ou dans ces présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale d'un Compartiment sont obtenues à majorité simple des actionnaires présents ou représentés.»

Le paragraphe 2 de l'Article 19 a été modifié comme suit:

Art. 19. Réunions et Résolutions du Conseil d'Administration.

Paragraphe 2: «Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale et qu'il n'y a aucun administrateur présent, toute autre personne pourra assumer la présidence de ces assemblées.»

Le paragraphe 5 de l'Article 26 a été modifié comme suit:

Art. 26. Gestionnaire, conseillers et Banque Dépositaire.

Paragraphe 5: «Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration prendra les mesures nécessaires pour désigner une autre banque comme Banque Dépositaire et le Conseil d'Administration désignera cette banque comme remplissant les fonctions de la Banque Dépositaire au lieu de celle désirant se retirer. Le Conseil d'Administration ne peut révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été désigné pour le remplacer conformément aux présents Statuts.»

L'Article 31 a été modifié comme suit:

Art. 31. Modifications des Statuts.

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise.

L'Article 32 a été modifié comme suit:

Art. 32. Dispositions générales.

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu' à la Loi de 2002.

- Définition du registre des actionnaires du Fonds

L'Article 7 paragraphe 6 a été modifié comme suit:

Art. 7. Actions.

Paragraphe 6: «Le registre des actionnaires du Fonds (le «Registre des Actionnaires») est tenu à Luxembourg au Siège Social de la banque dépositaire du Fonds (la «Banque Dépositaire») ou dans tout autre lieu désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.»

- Définition de la Banque de Dépôt

L'Article 7 paragraphe 6 a été modifié comme suit:

Art. 7. Actions.

Paragraphe 6: «Le registre des actionnaires du Fonds (le «Registre des Actionnaires») est tenu à Luxembourg au siège social de la banque dépositaire du Fonds (la «Banque Dépositaire») ou dans tout autre lieu désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.»

- Définition du Prospectus

L'Article 7 paragraphe 1 a été modifié comme suit:

Art. 7. Actions.

Les actions de chaque Compartiment seront généralement émises sous la forme nominative seulement. Cependant, si le prospectus du Fonds (le «Prospectus») le prévoit, des actions au porteur pourront être disponibles dans les coupures déterminés par le Conseil d'Administration de manière discrétionnaire.

Les paragraphes 4 et 8 de l'Article 10 ont été modifiés comme suit:

Art. 10. Emissions, Rachats et Conversions d'actions.

Paragraphe 4: «Le Conseil d'Administration peut émettre des actions entièrement libérées contre des espèces ou suite à la préparation d'un rapport établi par les auditeurs du fonds et en conformité avec la loi et la politique d'investissement et les restrictions énumérées dans le présent Prospectus du Fonds (le «Prospectus») contre un apport en nature consistant en des valeurs mobilières ou autres actifs financiers.»

Paragraphe 8: «Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de ses actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions en actions d'un autre Compartiment ou Catégorie d'actions. En application de la méthode de con-

version décrit dans le Prospectus, les actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions seront converties en actions d'un autre Compartiment ou Catégorie d'actions sur base de la valeur nette d'inventaire par action des différents Compartiments ou Catégories d'actions. Le calcul sera effectué comme indiqué dans l'Article 9 des présents Statuts.»

L'Article 22 paragraphe 9 (paragraphe 4 dans l'ancienne version) a été modifié comme suit:

Art. 22. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Paragraphe 9: «Le Fonds est autorisé (i) à utiliser des techniques et instruments relatifs à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire à condition que ces techniques et instruments soient utilisés dans le cadre d'une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments pour des raisons de couverture de risques dans le cadre de la gestion de son actif et de son passif.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de remplacer la référence à «Société» et de la remplacer par celle de «Fonds» conformément aux dispositions de l'Article 1^{er} dans lequel BLUEBAY FUNDS est défini comme le «Fonds». En conséquence, L'Assemblée autorise la modification de l'Article 9, Partie IV, paragraphe 2 des Statuts comme suit:

Art. 9. Valeur Nette d'Inventaire, Partie IV.

«2. Toutes les décisions de transférer des actifs à, ou à partir d'une Masse d'Actifs (désignée ci-après comme «décision de transfert») sera notifiée immédiatement par télex, télécopie ou par écrit à la Banque Dépositaire du Fonds tout en mentionnant la date et l'heure à laquelle la décision de transfert a été prise.»

Septième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un nouveau paragraphe 8 à l'Article 19 afin de refléter les prérogatives du Conseil d'Administration en matière de prise de résolution au moyen de circulaires. Le nouveau paragraphe de l'Article 19 sera donc rédigé comme suit:

Art. 19. Réunions et Résolutions du Conseil d'Administration.

Paragraphe 8: «Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constitue le procès-verbal qui fait preuve de la décision intervenue.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide d'amender l'Article 30 relative à la liquidation d'un compartiment, afin de refléter les prérogatives du Conseil d'Administration en matière de liquidation d'un compartiment. L'Article 30, deuxième partie, paragraphe 1 sera donc rédigé comme suit:

Art. 30. Liquidation

Liquidation des Compartiments

Le Conseil d'Administration peut décider de liquider tout Compartiment si les actifs nets de ce Compartiment tombent en-dessous de 10.000.000 (dix millions) d'Euros, ce montant correspondant au seuil minimum en-dessous duquel ce Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où s'opérerait un changement significatif de la situation économique, politique ou monétaire ou encore afin de répondre à une exigence de rationalisation économique. Si ces circonstances ne s'appliquent pas, la décision de liquider un Compartiment ne peut être prise que par une assemblée des actionnaires du Compartiment concerné. Cette décision sera prise sans conditions de quorum et par simple majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Niedner, H. Schwabe, H. Hegarty, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 février 2004, vol. 426, fol. 88, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 février 2004.

H. Hellinckx.

(017308.3/242/1241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

Deka-WorldGarant 1/2008, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil I des luxemburgischen Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten Investmentfonds (fonds commun de placement) hat mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds an das neue Gesetz vom 20. Dezember 2002 anzupassen und hierzu das Sonderreglement des Fonds unter Aktualisierung verschiedener Bestimmungen wie folgt neu zu fassen:

Sonderreglement

zu dem von der DEKA INTERNATIONAL S.A. erstellten
Grundreglement für von ihr gemäß Teil I des Gesetzes von 2002
in Form eines fonds commun de placement errichtete Investmentfonds

Art. 1. Der Fonds.

1. Für den Fonds Deka-WorldGarant 1/2008 (nachfolgend der «Fonds») ist das von der DEKA INTERNATIONAL S.A. erstellte Grundreglement für von ihr gemäß Teil I des Gesetzes von 2002 in Form eines fonds commun de placement errichtete Investmentfonds in seiner jeweiligen Fassung integraler Bestandteil dieses Sonderreglements. Das Grundreglement wurde bei der Kanzlei des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und ein Verweis auf diese Hinterlegung am 28. Februar 2004 im Mémorial veröffentlicht.

2. Der Fonds ist - abweichend von Artikel 2 Abs. 5 Satz 1 des Grundreglements - befristet bis zum 31. Januar 2008 errichtet. In den beiden Monaten, die dem Zeitpunkt der Auflösung des Fonds vorangehen, wird die Verwaltungsgesellschaft den entsprechenden Fonds abwickeln. Dabei werden die Vermögenswerte veräußert, die Forderungen eingezogen und die Verbindlichkeiten getilgt.

3. Die Ausgabe von Anteilen ist endgültig eingestellt. Anteile wurden ausschließlich am 5. Februar 2003 («Ausgabe-tag») ausgegeben. Die Anteile wurden zum Anteilwert von EUR 40,00 zuzüglich einer Verkaufsprovision zugunsten der Vertriebsstellen von 3,50% des Anteilwertes ausgegeben.

4. Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Januar.

Art. 2. Anlagepolitik.

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik des Fonds besteht in der Beteiligung an einer eventuellen Aufwärtsentwicklung der Kurse an den Aktienmärkten der an der Europäischen Wirtschafts- und Währungsunion teilnehmenden Mitgliedstaaten der Europäischen Union (Euroland), der Vereinigten Staaten von Amerika und Japans in den nächsten fünf Jahren unter Sicherung eines Rücknahmepreises am letzten Bewertungstag vor Auflösung des Fonds in Höhe des Anteilwertes bei Auflegung des Fonds.

2. Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen im Rahmen von Artikel 5 Absatz 1 Buchstaben a) bis d) und Absatz 2 des Grundreglements nach dem Grundsatz der Risikostreuung hauptsächlich in auf Euro lautenden Zero-Bonds guter Anlagequalität (Investmentgrade) anzulegen, deren Laufzeit der Dauer des Fonds entspricht.

Des Weiteren werden im Rahmen der allgemeinen Richtlinien für die Anlagepolitik für den Fonds zu anderen Zwecken als der Absicherung Call-Optionsscheine und/oder Call-Optionen auf einen Aktienindexbasket erworben, der sich anfänglich zu 40% aus einem Euroland-Aktienindex, zu 35% aus einem US-amerikanischen Aktienindex und zu 25% aus einem japanischen Aktienindex zusammensetzt. Die Ausgestaltung der Call-Optionsscheine und Call-Optionen lässt erwarten, dass der Fonds an der durchschnittlichen Wertentwicklung des Aktienindexbaskets, die auf der Basis von vierteljährlichen Berechnungsterminen ermittelt wird, in vollem Umfang teilnimmt. Es wird angestrebt, dass der Gesamtwert der Aktienindexbaskets, auf die sich die Call-Optionsscheine und Call-Optionen beziehen, anfänglich dem Netto-Fondsvermögen entspricht.

3. Daneben dürfen Bankguthaben gemäß Artikel 5 Absatz 1 Buchstabe f) des Grundreglements und flüssige Mittel gemäß Artikel 5 Abs. 3 des Grundreglements gehalten werden.

Art. 3. Anteile.

1. Anteile am Fonds werden durch Globalzertifikate verbrieft, die auf den Inhaber lauten. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.

Art. 4. Fondswährung, Bewertungstag.

1. Die Fondswährung ist der Euro.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist. An Börsentagen, die an einem der vorgenannten Orte gesetzliche Feiertage sind, sowie am 24. und 31. Dezember wird in der Regel von einer Bewertung abgesehen. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, an diesen Tagen zu bewerten. In diesem Fall wird dies mittels einer Veröffentlichung in drei Tageszeitungen angekündigt. Eine dieser Tageszeitungen muss eine Luxemburger Zeitung sein.

Art. 5. Rücknahme von Anteilen.

1. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 12 des Grundreglements abzüglich eines Rücknahmeabschlages von bis zu 2% des Anteilwertes. Der Rücknahmeabschlag wird Teil des Fondsvermögens.

2. Der Rücknahmepreis ist zwei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

3. Abweichend von Artikel 14 Absatz 2 des Grundreglements werden Rücknahmeanträge, die bis 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an dem Luxemburger Bankarbeitstag vor einem Bewertungstag eingehen, am Bewertungstag, später eingehende Anträge zum nächsten Bewertungstag abgerechnet.

4. Anteile können letztmals am 30. Januar 2008 - bei Auftragserteilung gemäß Absatz 3 bis 12.00 Uhr des vorhergehenden Bankarbeitstages (29. Januar 2008) - über die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank oder die Zahlstellen des Fonds zurückgegeben werden. Nach Auflösung des Fonds können die Anteilinhaber bei der Depotbank die Auszahlung des anteiligen Liquidationserlöses verlangen.

Art. 6. Ausschüttungspolitik.

Die Netto-Erträge des Fonds sowie Kapitalgewinne und sonstige Einkünfte nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im Fonds wiederangelegt. Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen.

Art. 7. Depotbank.

Depotbank ist die DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Art. 8. Kosten.

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein jährliches Entgelt von bis zu 0,80%, das monatlich anteilig auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats berechnet und monatlich nachträglich ausbezahlt wird.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein jährliches Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,10%, das monatlich anteilig auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats berechnet und monatlich nachträglich ausbezahlt wird;

b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds bzw. seiner Teilfonds;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Artikel 4, Absatz 3 des Grundreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds bzw. eines Teilfonds entstehen.

Das Sonderreglement tritt am 13. Februar 2004 in Kraft.

Luxemburg, den 9. Februar 2004.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, réf. LSO-AN02811. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015353.2//96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

FILM CUISINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 52.237.

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- La société de droit de Belize WOODHALL INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Belize, Belize City, ici représentée par Madame Laurence Thonon, secrétaire, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée FILM CUISINE, S.à r.l., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, (R.C.S. Luxembourg B numéro 52.237), a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 12 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 586 du 17 novembre 1995.

- Que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (24,80 EUR) chacune.

- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique constate qu'en vertu d'une cession de part sociale sous seing privé du 29 juin 2001, la société de droit anglais BENCHROSE FINANCE LIMITED, avec siège social à Sheffield, (Royaume-Uni), a cédé une (1) part sociale à la société de droit de Belize WOODHALL INTERNATIONAL S.A., prédésignée.

Cette cession de part sociale est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts et l'associée unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite est propriétaire de la part sociale lui cédée à partir de la date de cession.

Deuxième résolution

A la suite de cette constatation de cession de part sociale ci-avant mentionnée, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (24,80 EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par la société de droit de Belize WOODHALL INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Belize, Belize City.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de sept cents euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Thonon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2004, vol. 525, fol. 61, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 janvier 2004.

J. Seckler.

(009505.3/231/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

UNITAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 10.404.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 4 mai 2002

1. La valeur nominale des actions est supprimée.
2. Le capital social de LUF 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille) est converti en EUR 86.762,73 (quatre-vingt six mille sept cent soixante deux virgule soixante-treize).
3. Dans le cadre autorisé de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital est augmenté à EUR 90.000,- par incorporation d'un montant de EUR 3.237,27 sur le résultat de l'année.
4. L'article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social de la société est fixé à EUR 90.000,- représenté par 3.500 actions sans désignation de valeur nominale.»

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01004. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010867.3/504/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

CENTRALFOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 6.963.

A l'assemblée générale extraordinaire, les associés de CENTRALFOOD, S.à r.l. ont pris acte de la démission de Monsieur Georges Schmit de sa fonction de gérant avec effet au 24 décembre 2003 et lui ont donné décharge pour l'exécution de son mandat.

Est nommé nouveau gérant à partir du 24 décembre 2003.

Monsieur Christian C. Durand, demeurant à: Avenue de Messidor, 334/2, B-1180 Bruxelles.

Mersch, le 23 décembre 2003.

CEPAL S.A. / DELPA Soc. Coop.

Signatures / Signatures

Le Conseil d'Administration / Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03348. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(011111.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.
